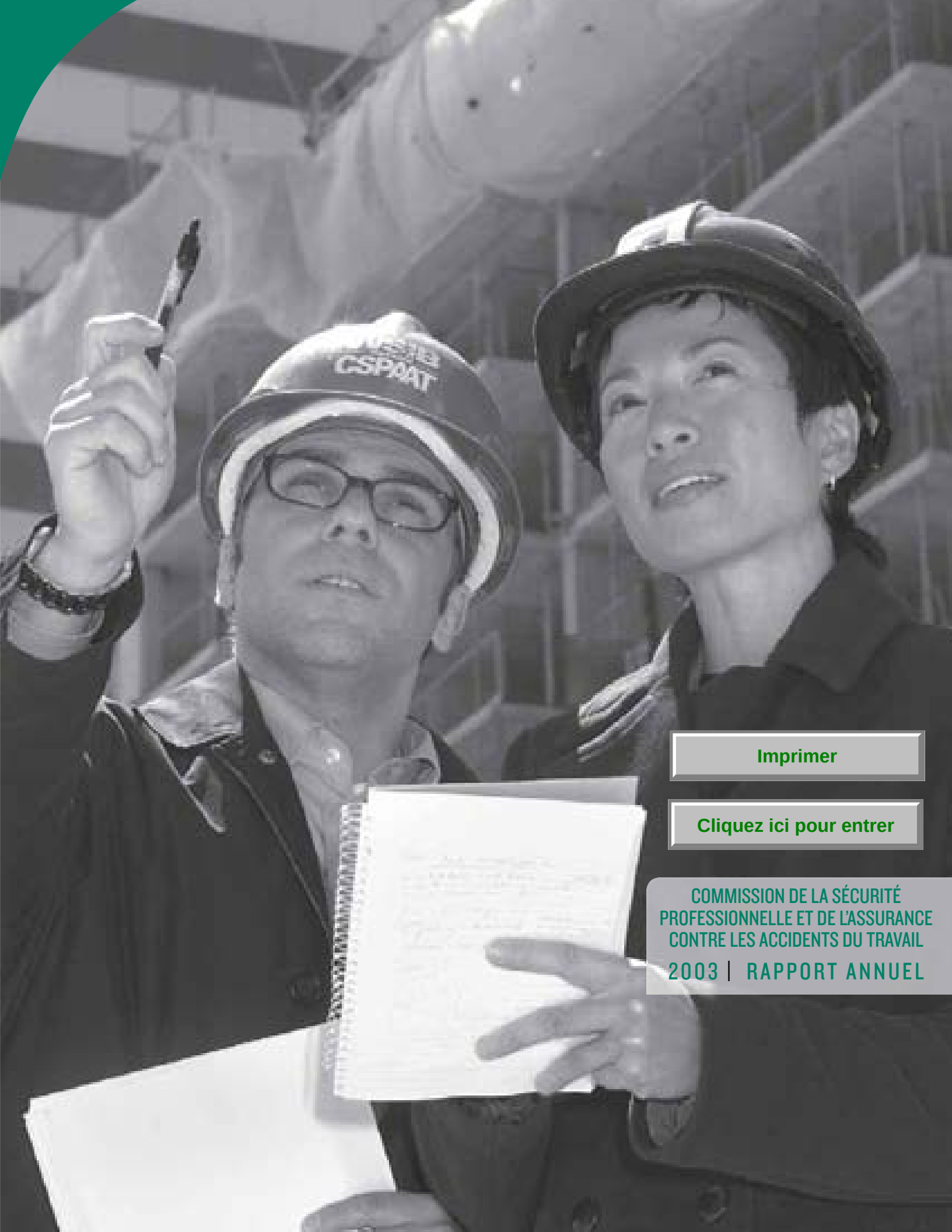




[Imprimer](#)

[Cliquez ici pour entrer](#)

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ
PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
2003 | RAPPORT ANNUEL

NOTRE VISION :

L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES LÉSIONS ET MALADIES PROFESSIONNELLES

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) prévoit un avenir où les lésions et maladies auront disparu des lieux de travail de l'Ontario.

La sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail seront toujours des questions importantes pour tous les travailleurs et employeurs de l'Ontario. Cependant, nous prévoyons qu'un jour tous les Ontariens pourront aller travailler sans crainte, sachant que toutes les mesures possibles pour assurer leur sécurité ont été appliquées.

La CSPAAT joint ses efforts à ceux de ses partenaires pour bâtir pour nos enfants un avenir où les lésions et maladies professionnelles seront choses du passé.



La forme masculine et la forme féminine utilisées dans le présent document désignent, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

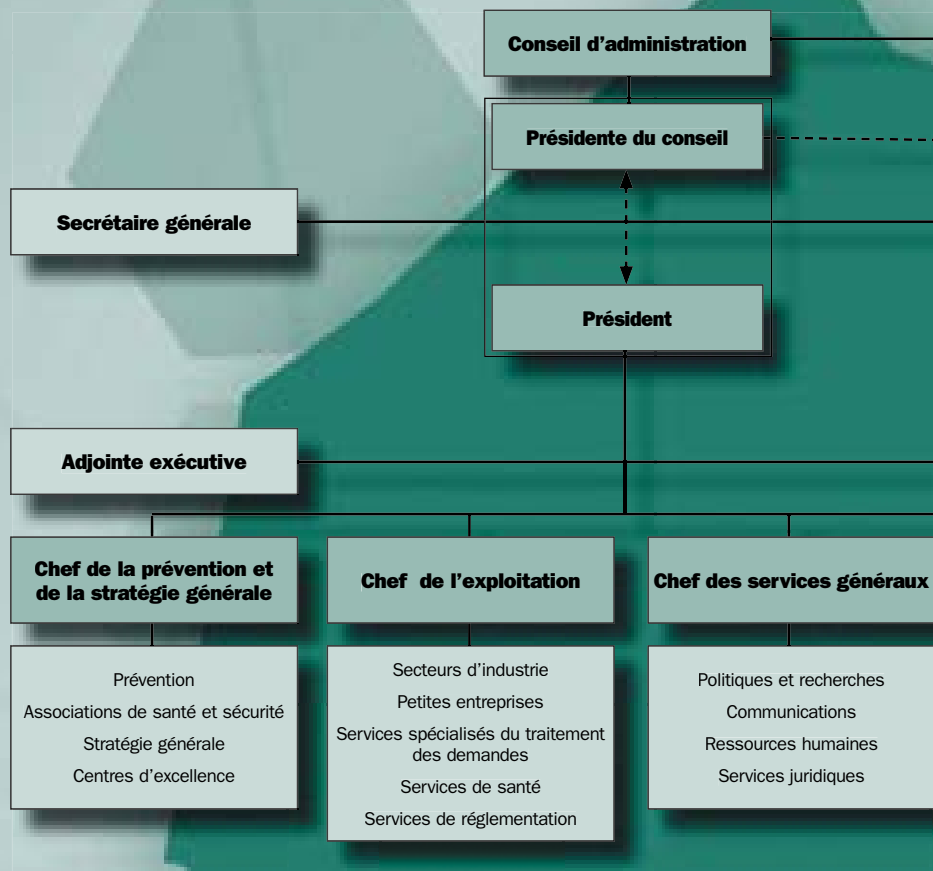
TABLE DES MATIÈRES

<i>Structure de la CSPAAT</i>	4
<i>Bureaux de la CSPAAT</i>	4
<i>Au sujet de la CSPAAT</i>	5
<i>Message de la présidente du conseil</i>	6
<i>Conseil d'administration de la CSPAAT</i>	7
<i>Comités du conseil d'administration de la CSPAAT</i>	8
<i>Aller de l'avant</i>	9
<i>Opérations et soins de santé</i>	13
<i>Services de réglementation</i>	15
<i>La prévention aux Opérations</i>	16
<i>Programmes de prévention</i>	18
<i>Recherche</i>	21
<i>La Commission des pratiques équitables</i>	23
<i>Analyse par la direction</i>	24
<i>Bilan</i>	34
<i>État des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée</i>	35
<i>État des flux de trésorerie</i>	36
<i>Notes complémentaires</i>	37
<i>Responsabilité à l'égard de l'information financière</i>	45
<i>Rapport des vérificateurs</i>	46
<i>Rapport des actuaires-conseils</i>	47
<i>Résultats et mesures</i>	48
<i>Divulgaration des traitements dans le secteur public</i>	49
<i>Rétrospective des dix derniers exercices</i>	50



STRUCTURE DE LA CSPAAT

En 2003, la CSPAAT a modifié la structure de sa gestion de manière à améliorer son efficacité et son efficacité. Quatre équipes dirigées par le chef de l'exploitation, le chef des services généraux, le chef de la prévention et de la stratégie générale, et le directeur financier relèvent dorénavant directement du président, les vice-présidents relevant des chefs



BUREAUX DE LA CSPAAT

La CSPAAT est un organisme composé de 4 276* personnes. Son réseau de bureaux est réparti dans tout l'Ontario : Toronto, Guelph, Hamilton, Kingston, Kitchener, London, North Bay, Ottawa, Sault Ste. Marie, St. Catharines, Sudbury, Thunder Bay, Timmins et Windsor.

* Au 31 décembre 2003

AU SUJET DE LA CSPAAT

La Commission des pratiques équitables

Conseillers directs de la présidente du conseil et du CA au besoin

Actuaire en chef
Placements
Avocat général
Vérification interne
Services de réglementation

Placements

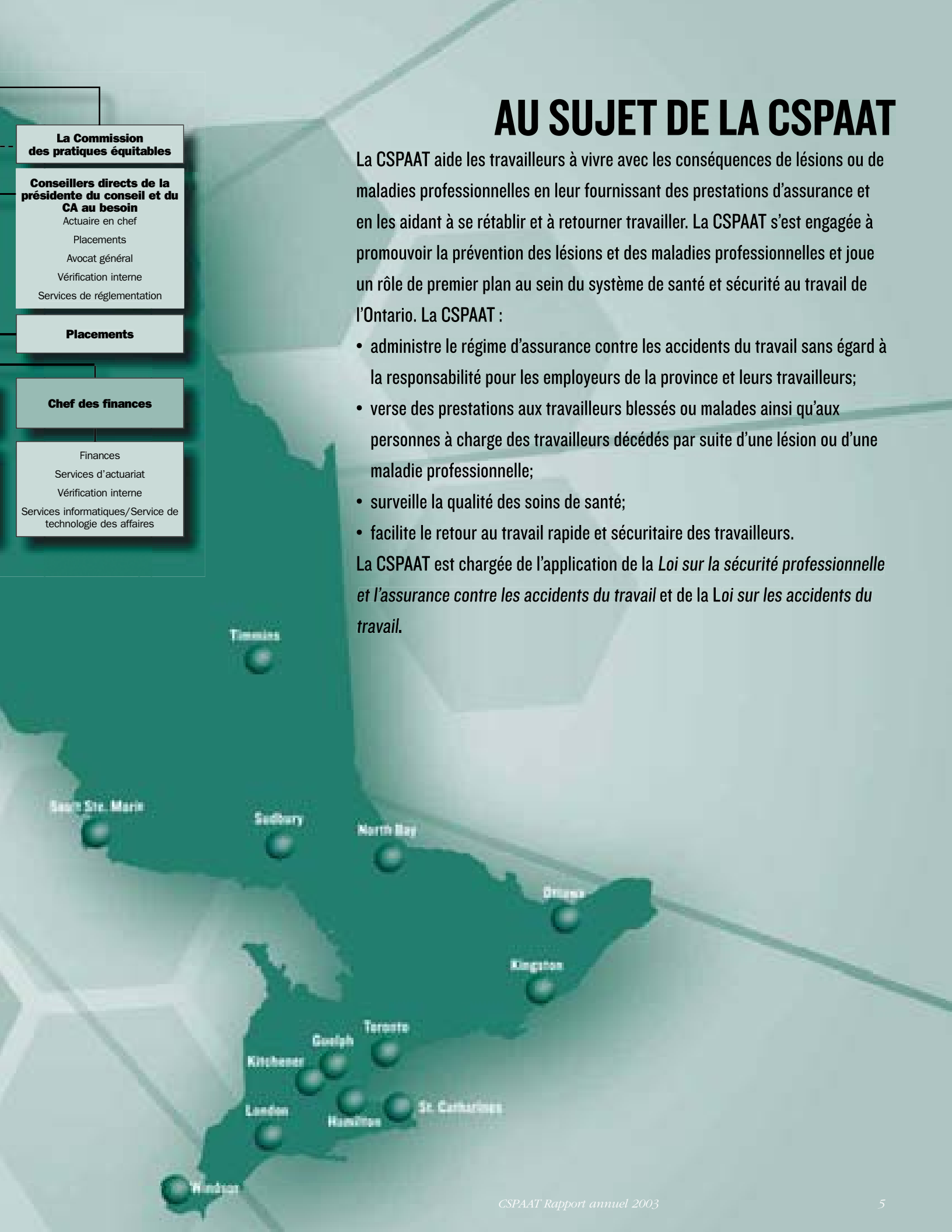
Chef des finances

Finances
Services d'actuariat
Vérification interne
Services informatiques/Service de
technologie des affaires

La CSPAAT aide les travailleurs à vivre avec les conséquences de lésions ou de maladies professionnelles en leur fournissant des prestations d'assurance et en les aidant à se rétablir et à retourner travailler. La CSPAAT s'est engagée à promouvoir la prévention des lésions et des maladies professionnelles et joue un rôle de premier plan au sein du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario. La CSPAAT :

- administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les employeurs de la province et leurs travailleurs;
- verse des prestations aux travailleurs blessés ou malades ainsi qu'aux personnes à charge des travailleurs décédés par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelle;
- surveille la qualité des soins de santé;
- facilite le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs.

La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail*.



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

La CSPAAT touche la vie de beaucoup d'Ontariens. En 2003, 547 000 travailleurs ont reçu des prestations de la CSPAAT et plus de 200 000 employeurs étaient inscrits.

La CSPAAT fournit aux travailleurs et aux employeurs des conseils et de l'aide en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail. Elle fournit également son appui et des services spécialisés, notamment la gestion des services de santé, aux travailleurs et aux employeurs des différents secteurs d'industrie et des petites entreprises. Ces activités sont appuyées au sein de l'organisme par des secteurs spécialisés responsables de la politique, de la recherche, des communications, des finances, des services juridiques et de la réglementation. Pour plus de renseignements sur les services et programmes fournis par la CSPAAT, je vous invite à consulter notre site Web, à l'adresse www.wsib.on.ca.

Le présent rapport fournit des renseignements sur certaines initiatives qui ont été entreprises au cours de l'exercice.

L'un des points saillants de 2003 a été l'établissement de la Commission des pratiques équitables à la CSPAAT. Cette commission, dirigée par Laura Bradbury, est un organisme indépendant qui rend compte directement au conseil d'administration. La Commission des pratiques équitables traite les questions de prestation de services soulevées par les travailleurs, les employeurs et les fournisseurs de service.

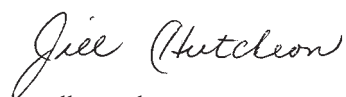
Sur le plan de la prévention, nous nous sommes concentrés sur des questions particulières de santé et sécurité, comme les glissades, les trébuchements et les chutes, les accidents de véhicule automobile et la déficience auditive due au bruit, afin de tenter de réduire le nombre de lésions pouvant résulter de telles circonstances, qui peuvent être prévenues.

Le dernier exercice a été marqué par des progrès importants au chapitre de la promotion de la santé et de la sécurité auprès des jeunes travailleurs. Les recherches indiquent que notre campagne de sensibilisation 2003 qui leur était destinée a produit un changement important dans leurs attitudes et leur comportement. La CSPAAT a lancé le deuxième concours annuel de vidéos à l'intention des élèves, qui a fourni aux élèves des écoles secondaires de l'Ontario l'occasion de produire des vidéos très créatives et éloquentes sur la sécurité.

J'aimerais expressément faire état d'un certain nombre d'initiatives de recherche en cours à la CSPAAT, comme les nouveaux centres d'expertise en recherche et l'excellent travail accompli par le Conseil consultatif sur la recherche et l'Institut de recherche sur le travail et la santé.

Je tiens à remercier les deux membres du conseil d'administration de la CSPAAT dont le mandat s'est terminé en 2003, soit David Williams et Eileen Mercier. Nous les remercions pour le leadership dont ils ont fait preuve au cours des années et pour l'enthousiasme qu'ils ont manifesté.

Pour terminer, j'aimerais souligner le dévouement et l'engagement quotidiens des employés de la CSPAAT. Ils ont clairement démontré leur engagement en 2003 en participant aux groupes de discussion et aux réunions du personnel tenus dans toute la province. Je tiens également à remercier tous nos partenaires en santé et sécurité qui joignent leurs efforts aux nôtres pour atteindre notre but ultime : l'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles.



Jill Hutcheon
Présidente intérimaire du conseil

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CSPAAAT

Patrick Dillon, membre

(du 17 juillet 1996 au 16 juillet 2004)

Directeur administratif du Conseil provincial des métiers de la construction de l'Ontario.

John Gardner, membre

(du 30 avril 1997 au 30 avril 2004)

Président du conseil de Fields Institute for Research in the Mathematical Sciences, ancien président de la Sun Life du Canada et fellow de l'Institut canadien des actuaires.

Chris Griffin, membre

(du 8 juillet 1998 au 7 juillet 2006)

Capitaine des pompiers et directeur qualifié de la formation des pompiers. M. Griffin a été pompier pendant 28 ans.

Ron Hikel, membre

(du 4 juillet 2001 au 15 avril 2004); président intérimaire du conseil (du 15 août 2002 au 30 mai 2003)

Directeur général de Hampshire Consulting, il a récemment assumé les fonctions de sous-ministre de la Santé au sein du gouvernement du Manitoba.

Eileen Mercier, vice-présidente du conseil et membre

(du 17 juillet 1996 au 4 novembre 2003)

Présidente de Finvoy Management inc. et administratrice de plusieurs organismes publics à but non lucratif.

Dorothy Pringle, membre

(du 19 avril 2000 au 18 avril 2005)

Professeure de sciences infirmières à l'Université de Toronto, agrégée supérieure de recherches au collège Massey et ancienne doyenne de l'Université de Toronto.

David Williams, président-directeur général

(du 1^{er} mai 1998 au 30 juin 2003)

Ancien directeur financier des Compagnies Loblaw's limitée et ancien président de National Grocers.

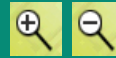
Glen Wright, président du conseil

(du 17 juillet 1996 au 8 mars 2004); président (du 30 juin 2003 au 8 mars 2004)

Fondateur et exploitant de Cowan Wright Limited et ancien président du conseil de Hydro One.



Eileen Mercier



En novembre 2003, Eileen Mercier a mis fin à sept années de service dévoué à titre de membre du conseil d'administration de la CSPAAT. Au cours de ces années, Mme Mercier a été vice-présidente du conseil ainsi que présidente intérimaire du conseil de mai à novembre 1999. Elle a également présidé le comité sur les placements et le comité de vérification et des finances, offrant de précieux conseils et démontrant une solide expertise en matière de pratiques et de mesures de contrôle financières, et de politique de placement.

Depuis qu'elle est devenue membre du conseil en 1996, madame Mercier a exercé un leadership remarquable à la CSPAAT; elle a amélioré la gouvernance et l'efficacité globale de l'organisme, et ce, dans l'intérêt des travailleurs et des employeurs de l'Ontario. Elle est l'une des dirigeantes les plus talentueuses de la province, et l'ampleur de sa contribution à l'orientation de la CSPAAT au cours des années s'est révélée à tous égards exceptionnelle.

La CSPAAT remercie M^{me} Mercier pour son apport et son engagement constant envers la CSPAAT à titre de conseillère externe du comité sur les placements du conseil d'administration de la CSPAAT.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CSPAAT

Le **comité de vérification et des finances** donne des conseils sur les pratiques financières, les autres pratiques de déclaration et les mesures de contrôle interne.

Le **comité de santé et sécurité** fournit des avis en matière de politique de santé et sécurité au travail, d'objectifs de rendement et de critères de contrôle et de mesure des programmes.

Le **comité de la technologie de l'information et des communications** examine les plans relatifs à la mise au point, l'acquisition et le déploiement de technologies de l'information et des communications.

Le **comité des ressources humaines et de la rémunération** se prononce sur les aspects de santé et sécurité des employés et des ressources humaines.

Le **comité sur les politiques**, les risques et les questions réglementaires traite les questions de politiques et de risques, et les questions réglementaires.

Le **comité sur les placements** fournit des conseils à l'égard de la politique de placement, surveille le rendement des placements et examine le rendement des gestionnaires de placements ainsi que leur conformité aux lois et règlements applicables et à leurs mandats respectifs.

En un an, nous avons aidé plus d'un demi-million de personnes

Près de 90 années se sont écoulées depuis que la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), alors connue sous le nom de Commission des accidents du travail, a ouvert ses portes. La première année, les 56 employés de la Commission ont versé des prestations à près de 10 000 travailleurs.

Aujourd'hui, la CSPAAT est l'un des plus importants assureurs invalidité en Amérique du Nord. Chaque jour, elle reçoit environ 10 000 pages par télécopieur et 8 500 documents par la poste. En 2003 seulement, la CSPAAT s'est occupée d'opérations liées aux prestations pour le compte de 547 000 personnes, soit environ 5 % de la population de l'Ontario. Peu d'organismes dans cette province touchent autant de gens.

Au milieu des années 1990, le volume élevé de demandes de prestations à traiter ainsi que la complexité croissante des politiques et procédures au cours des années ont donné lieu à un examen d'envergure des activités de la CSPAAT et de son mandat, ce qui s'est traduit par une série de changements.

Vers la fin de 2003, la phase initiale de cette démarche était en grande partie terminée, même si la CSPAAT poursuivait ses efforts d'amélioration.

Une nouvelle façon de fournir des prestations et des services

Ces changements ont modifié favorablement la façon dont la CSPAAT traite les demandes de prestations, verse les prestations et aide les travailleurs à se rétablir et à retourner travailler. La CSPAAT a augmenté l'efficacité des équipes de service de première ligne et les a aidées à améliorer leurs relations avec les travailleurs et les employeurs.

L'adoption de mesures législatives qui intégrait la prévention des lésions et maladies professionnelles dans le mandat de la CSPAAT s'est révélée une autre amélioration tout aussi importante. La prévention fait maintenant partie des activités quotidiennes de la CSPAAT.

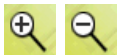
Les bons traitements au bon moment

Les infirmières gestionnaires de cas font équipe avec les agents d'indemnisation pour s'occuper du volet médical de la gestion des demandes de prestations et pour recommander des traitements. Leur présence contribue à assurer que les travailleurs blessés reçoivent les bons traitements au bon moment. Les agents d'indemnisation jouent un rôle clé dans la prestation des services de la CSPAAT : ils déterminent l'admissibilité aux prestations et calculent les montants accordés. Les représentants du service à la clientèle et les gestionnaires de comptes fournissent quant à eux des liens directs à une gamme complète de solutions en matière de service destinées aux lieux de travail.

Cinq ans après l'instauration de cette méthode de prestation de service en équipe, la CSPAAT connaît mieux les travailleurs et les employeurs qu'elle dessert et est mieux en mesure de répondre à leurs besoins individuels.

Collaboration étroite avec le secteur des soins de santé

À l'instar de la relation que la CSPAAT entretient avec les travailleurs et les employeurs de l'Ontario, sa relation avec le secteur des soins de santé de la province ne cesse de s'intensifier. L'initiative des programmes de soins en constitue un élément important. En étroite collaboration avec les représentants des associations des professions de la santé (et la participation de groupes de travailleurs et d'employeurs), la CSPAAT élabore des programmes de soins fondés sur les résultats cliniques pour le



Les chiropraticiens de l'Ontario et d'autres professionnels de la santé réglementés peuvent traiter les travailleurs blessés atteints de lésions aiguës au bas du dos en ayant recours au programme de soins fondé sur les résultats cliniques élaboré par la CSPAAT en collaboration avec des associations de professionnels de la santé, des ordres professionnels et des représentants des lieux de travail.

traitement de toute une gamme de lésions et maladies professionnelles.

Cette collaboration permet déjà d'offrir aux travailleurs atteints de lésions aiguës au bas du dos des traitements de meilleure qualité et plus uniformes. Chaque programme de soins comprendra un barème d'honoraires qui permettra à la CSPAAT de gérer l'augmentation des coûts des soins de santé.

La CSPAAT finance également un réseau de cliniques spécialisées qui fournissent aux travailleurs atteints de lésions ou de maladies particulières des traitements spécialisés et coordonnés. Ces cliniques fournissent les meilleurs soins possibles aux travailleurs blessés tout en favorisant le transfert des connaissances médicales et cliniques ainsi que la recherche.

Des liens plus étroits avec le domaine de la recherche

La CSPAAT tisse des liens plus solides avec les chercheurs par le truchement de son initiative de recherche intitulée Solutions pour des lieux de travail en évolution et grâce au concours de l'Institut de recherche sur le travail et la santé et de celui des nouveaux centres d'expertise en recherche (voir à la page 21). Ces initiatives financées par la CSPAAT produisent des solutions pratiques qui contribuent à rendre les lieux de travail de l'Ontario plus sécuritaires.

Des taux de prime relativement stables pour les employeurs

La CSPAAT a diminué les taux de primes de 29 % depuis 1995, mais elle a dû les augmenter en 2003. Cette augmentation visait à répondre à l'accroissement des coûts des soins de santé et à la faiblesse du climat d'investissement. Il s'agit de facteurs auxquels tous les assureurs d'Amérique du Nord sont confrontés. Malgré tout, les taux de prime de la plupart des employeurs ontariens sont demeurés relativement stables, et la CSPAAT maintient le cap en ce qui a trait à l'élimination de la dette non provisionnée d'ici 2014.

Promotion de la santé et de la sécurité au travail

Avec l'entrée en vigueur de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, la CSPAAT s'est vu confier la responsabilité supplémentaire de promouvoir la santé et la sécurité au travail. Depuis, la CSPAAT s'est essentiellement préoccupée de diffuser des connaissances, le savoir-faire, les produits et les services axés sur la prévention dans les lieux de travail où le besoin se faisait sentir.

Le marketing social modifie l'attitude des gens

Le marketing social continue de jouer un rôle important à mesure que la CSPAAT s'efforce de sensibiliser la population, de modifier les attitudes et d'encourager les Ontariens à rendre leurs lieux de travail plus sécuritaires. Les recherches montrent que ces campagnes portent fruit (voir à la page 19).

Collaboration avec les partenaires en santé et sécurité

En septembre 2003, la CSPAAT et le Bureau d'assurance du Canada (BAC) ont tenu leur première conférence conjointe à l'intention des fournisseurs de soins de santé auxquels les deux organismes ont recours. La conférence a fourni une excellente occasion d'échanger des connaissances sur les moyens d'atteindre les meilleurs résultats en matière de réadaptation.

La CSPAAT poursuit sa collaboration avec le BAC et d'autres partenaires en santé et sécurité, dont le ministère des Transports, l'Association de santé et de sécurité dans les transports de l'Ontario et le ministère du Travail, en vue de réduire les lésions et les décès reliés aux accidents de véhicule automobile.

Changements d'envergure presque terminés

La CSPAAT a effectué des changements importants. Nombre de nouveaux postes ont été créés, de nombreux postes existants ont été modifiés, et de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes ont été mis en place. Les changements d'envergure apportés à la structure de l'organisme sont presque terminés, et la CSPAAT en constate déjà les résultats positifs. Des sondages Ipsos-Reid révèlent que la satisfaction de la clientèle s'est considérablement améliorée ces dernières années (voir à la page 48).

Les prochaines étapes : c'est le temps de miser sur nos réalisations

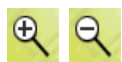
En 2004, la CSPAAT élaborera un nouveau plan stratégique quinquennal qui guidera l'organisme dans la prochaine phase de son processus d'amélioration continue.

La Commission des pratiques équitables

L'établissement de la Commission des pratiques équitables fait partie de ce processus d'amélioration continue. La Commission s'occupera des questions de prestation de services soulevées par les travailleurs, les employeurs et les fournisseurs de services. Elle tentera non seulement de résoudre les plaintes individuelles, mais veillera également à recommander des améliorations générales au chapitre de la prestation des services. Le fonctionnement de la Commission repose sur trois principes :



June Brock, infirmière gestionnaire de cas à la CSPAAT, travaille avec des travailleurs et des employeurs à améliorer la santé et la sécurité dans les lieux de travail du secteur de la construction.



l'impartialité, l'indépendance par rapport à la CSPAAT et la confidentialité (voir à la page 23).

Consultation des personnes intéressées

Au moment où la CSPAAT entame la période d'améliorations supplémentaires qui s'étendra sur les cinq prochaines années, il est très important qu'elle collabore avec les personnes intéressées. La CSPAAT s'est engagée à tenir les représentants des travailleurs et des employeurs, les fournisseurs de soins de santé et tous les partenaires au courant de ses recherches et à obtenir leur participation.

L'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles

La CSPAAT a apporté des améliorations importantes. Toutefois, elle doit continuer de miser sur les résultats positifs qu'elle a atteints. Nous ne devons jamais perdre de vue notre objectif ultime : l'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles en Ontario.

La recherche de solutions en matière de services

Les équipes de prestation des services de la CSPAAAT collaborent étroitement avec les travailleurs et les employeurs à la gestion des demandes d'indemnisation et à la prestation efficace des services. Elles nouent des liens plus étroits avec les travailleurs et les employeurs, en leur rendant visite et en organisant des ateliers spécialisés à l'intention des groupes d'employeurs, afin de transférer des connaissances portant sur toute une gamme de sujets allant des questions administratives particulières à la santé et sécurité au travail.

Les membres des équipes ont la responsabilité d'identifier les lieux de travail qui ont besoin d'aide et de conseils sur la santé et la sécurité et sur les questions administratives. À l'aide de renseignements recueillis au cours des visites des lieux de travail et obtenues par l'entremise des systèmes de la CSPAAAT, ils examinent les données concernant le nombre de lésions, les pratiques de déclaration, la durée moyenne des périodes d'indemnisation et d'autres facteurs afin de déterminer quels lieux de travail bénéficieraient le plus d'une visite personnelle. Ainsi, les ressources de la CSPAAAT sont dirigées vers ceux qui en ont le plus besoin.

La conception et l'élaboration de stratégies de services à la clientèle

Les équipes de prestation de services élaborent des stratégies précises en vue de répondre aux besoins de groupes particuliers de travailleurs et d'employeurs et d'examiner les questions problématiques sur le plan de la santé et de la sécurité et de l'interaction avec la CSPAAAT. Cette démarche améliore la déclaration des lésions, des maladies et des primes par les employeurs et favorise le rétablissement et le retour au travail des travailleurs blessés ou malades.

Deux catalyseurs de l'amélioration des services offerts aux travailleurs et employeurs

Parallèlement, la CSPAAAT s'appuie sur deux mécanismes, les groupes inter-organismes sectoriels (GIS) et les comités consultatifs sectoriels (CCS), pour offrir des solutions en matière de services. Ces deux groupes rencontrent régulièrement des représentants de chaque secteur d'industrie pour cerner les problèmes propres à ces secteurs et trouver des solutions.

Les GIS favorisent l'établissement de partenariats entre la CSPAAAT, le ministère du Travail et les associations de santé et sécurité au travail dans le but d'apporter des améliorations qui répondent aux besoins particuliers de chaque secteur d'industrie. Quant aux CCS, ils regroupent des travailleurs, des employeurs et des syndicats dans chaque secteur d'industrie afin de déceler les changements requis. En travaillant de concert, les GIS et les CCS permettent à la CSPAAAT de découvrir ce dont les différents secteurs d'industrie ont besoin, et ce, sur tous les plans.

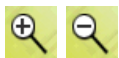
Amélioration du traitement des demandes

En trouvant de nouvelles occasions d'accroître les niveaux de services et d'augmenter leur efficacité, le Service centralisé du traitement des demandes de prestations de la CSPAAAT a réduit de 9,7 %, soit d'une journée, la durée moyenne de la période qui s'écoule entre l'enregistrement d'une demande et la première décision, comparativement à la même période en 2002. Il faut maintenant compter en moyenne 9,3 jours pour rendre une décision, comparativement à 13 jours en 2000.

La CSPAAAT reçoit des milliers de documents chaque jour, et elle dispose d'une nouvelle technologie permettant de les traiter plus rapidement. De plus en plus, les documents sont transmis par télécopieur et sont acheminés aux dossiers d'indemnisation électroniquement en quelques heures.



Le Service centralisé du traitement des demandes de prestations de la CSPAAAT a reçu par télécopieur plus de deux millions de pages de renseignements en 2003.



En 2003, la CSPAAAT a reçu plus de deux millions de pages par télécopieur, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2002. Actuellement, 81 % des *Avis de lésion ou de maladie (employeur)* et 51 % des *Rapports du professionnel de la santé* que nous recevons nous sont transmis par télécopieur.

Une équipe spécialisée dans la réduction des effets négatifs du stress traumatique

Pour répondre aux besoins particuliers des travailleurs atteints de maladies attribuables au stress traumatique, la CSPAAAT a mis sur pied une équipe de prestation de services dotée d'une expertise spécialisée dans ce domaine. Les membres de cette équipe comprennent que la rapidité avec laquelle l'intervention, l'identification et le traitement se produisent dans de tels cas donne lieu à un meilleur pronostic de guérison et à un retour au travail rapide et sécuritaire.

En 2001, les travailleurs qui ont reçu des prestations pour stress traumatique ont interrompu leur travail pendant 68 jours en moyenne. Vers la fin de juin 2003, l'équipe spécialisée responsable de ces dossiers avait réduit à 42 jours la durée moyenne des interruptions de travail.

Le succès remporté par l'équipe est fondé sur l'intervention précoce des infirmières gestionnaires de cas et des autres membres de l'équipe afin qu'ils puissent recommander des solutions en matière de traitement et aider les employeurs et les travailleurs à trouver des emplois modifiés appropriés.

Un modèle de pratique professionnelle orienté nos soins infirmiers

En 2003, la Division de la pratique professionnelle de la CSPAAAT a finalisé la mise au point et la mise en œuvre d'un modèle de pratique professionnelle des soins infirmiers. Selon ce modèle, les infirmières gestionnaires de cas adoptent une approche holistique centrée sur le travailleur blessé dans le but de l'aider à atteindre un rétablissement maximal et à retourner travailler de façon sécuritaire et rapide. Elles s'assurent de suivre les mêmes normes de soins élevées pour tous les travailleurs blessés.

Les travailleurs blessés ou malades disposent de plus de liberté dans le choix d'un professionnel de la santé

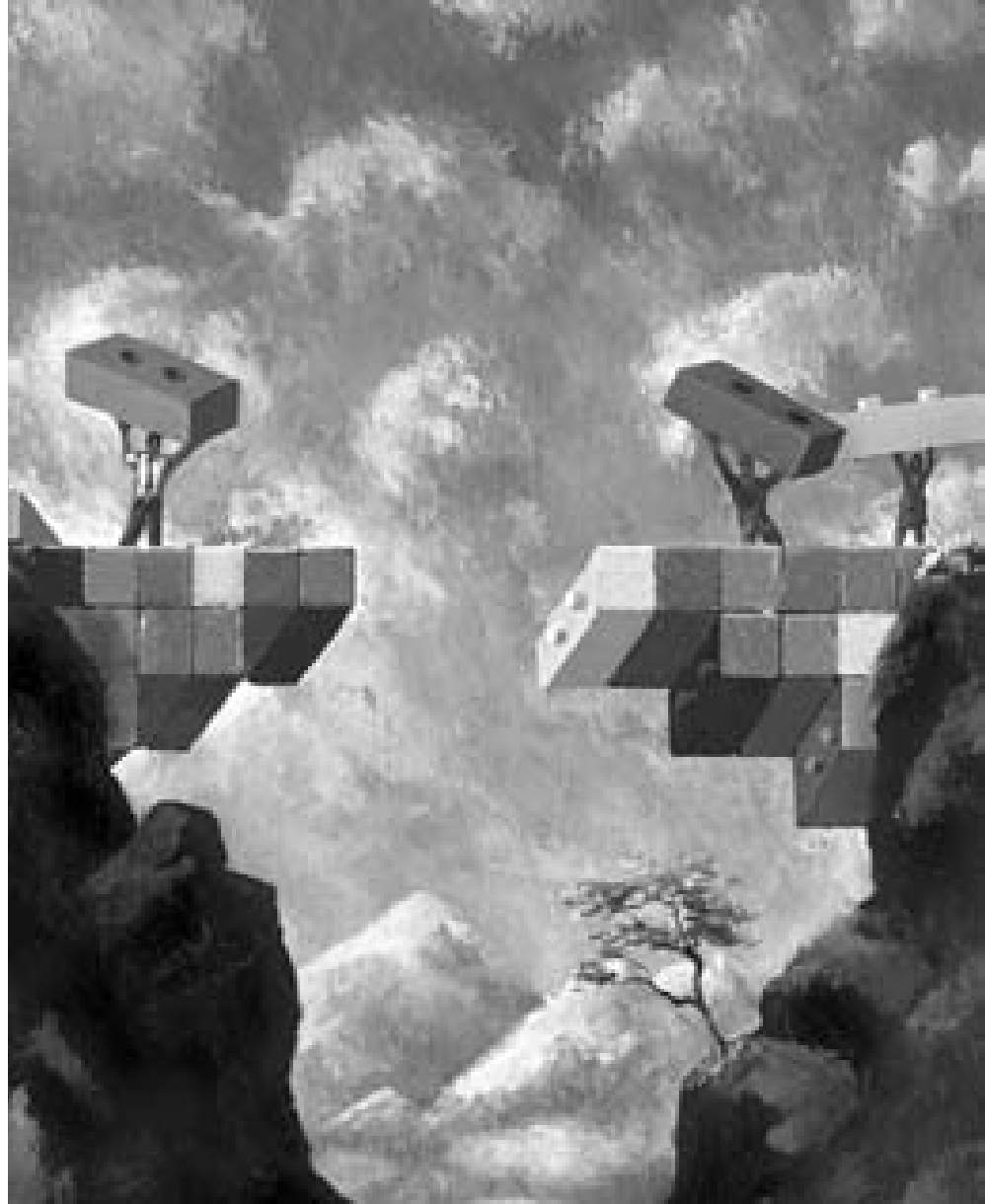
En 2003, les modifications apportées aux politiques permettent aux travailleurs blessés

ou malades d'effectuer leur choix initial d'un professionnel de la santé parmi des physiothérapeutes et des infirmières autorisées (catégorie élargie) ainsi que parmi des chiropraticiens et des médecins. Les travailleurs peuvent maintenant consulter des physiothérapeutes et des infirmières autorisées (catégorie élargie) sans y avoir été dirigés au préalable par un médecin ou un chiropraticien, ce qui donne aux travailleurs blessés un accès direct à une plus grande gamme de soins.

Retour au travail rapide et sécuritaire : une nouvelle orientation

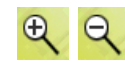
Les équipes de prestation de services assurent un rôle de premier plan au chapitre du renforcement des capacités en matière de retour au travail dans les lieux de travail de l'Ontario. Selon une nouvelle orientation définie en 2003, la CSPAAT fournit un appui accru aux parties du lieu de travail dans le cadre du processus de retour au travail. En 2003, la CSPAAT a examiné les meilleures pratiques et les recherches les plus récentes, dans le but d'adopter une nouvelle approche visant à favoriser le retour au travail rapide et sécuritaire. Cette nouvelle approche consiste à former les équipes de prestation de services pour qu'elles assurent un rôle de chef de file plus actif lorsqu'elles aident les employeurs et les travailleurs blessés à déceler des solutions en matière de retour au travail rapide et sécuritaire.

Les conférences de cas, qui ont commencé en 2002, se sont approfondies en 2003, pour faire en sorte que les dossiers susceptibles de comporter une période d'indemnisation plus longue soient passés en revue et qu'un plan d'action soit une



élaboré à leur égard. L'élaboration et la surveillance de ces plans donnent lieu à un accès amélioré et plus opportun aux services et aux traitements, et à un éventuel retour au travail réussi des travailleurs

La CSPAAT établit un lien entre les travailleurs et les employeurs, et les aide ainsi à remplir leurs responsabilités partagées en ce qui concerne le retour au travail rapide et sécuritaire.



SERVICES DE RÉGLEMENTATION

En 2003, la CSPAAT a commencé à effectuer la transition vers un nouveau modèle de services de réglementation basé sur une série d'activités ayant pour but d'inciter les parties du lieu de travail à respecter leurs obligations de la meilleure façon possible. La transition vers ce nouveau modèle plus généralisé sera terminée au cours du premier semestre de 2004.

La Division des services de réglementation continue d'offrir des services traditionnels d'enquête et de poursuite, mais elle fournit

également des services de formation, de conseil et d'analyse au personnel de première ligne de la CSPAAT, appuyant ainsi les efforts qu'il déploie en vue de promouvoir le respect des règlements par l'éducation et l'application des mesures administratives.

En 2003, les Services de réglementation ont reçu plus de 3 200 appels à sa ligne sans frais (1-888-745-3237), et les enquêtes qu'ils ont réalisées ont mené à 414 accusations.

LA PRÉVENTION AUX OPÉRATIONS

Des solutions innovatrices sont mises en vigueur : la démarche axée sur les questions prioritaires

En 2003, les équipes de prestation de services ont mis en application des solutions innovatrices qui rendent les lieux de travail plus sains et sécuritaires pour les travailleurs ontariens. Les équipes ont établi trois priorités en matière de prévention : les glissades, les trébuchements et les chutes; les accidents de véhicule automobile; la déficience auditive due au bruit. Avec l'aide de la Division de la prévention de la CSPAAT, ces équipes se sont penchées sur ces types d'incidents qui se produisent dans les lieux de travail de l'Ontario.

La démarche axée sur les questions prioritaires comporte plusieurs stades. D'abord, le personnel se prépare en identifiant les lieux de travail à risque et ayant de faibles résultats en examinant les statistiques sur les lésions et les maladies. Ensuite, les équipes communiquent avec les lieux de travail pour évaluer leurs besoins et déterminer une intervention appropriée. La mesure d'intervention est appliquée, consignée et évaluée en collaboration avec les travailleurs et les employeurs.

La détermination des occasions

Lors du traitement des demandes de prestations et de la visite des lieux de travail, les membres des équipes de prestation de services de la CSPAAT cherchent constamment des occasions d'améliorer la sécurité dans les lieux de travail. Ils poursuivent avec diligence leurs efforts de prévention destinés à réduire le nombre d'accidents de véhicule automobile, qui sont l'une des principales causes de décès en milieu professionnel, et le nombre de glissades, de chutes et de lésions musculo-squelettiques, qui sont les principales causes des lésions avec interruption de travail.

En ce qui concerne les accidents de véhicule automobile, les membres des équipes qui ont visité les lieux de travail en 2003 ont demandé aux personnes interrogées si des normes ou des attentes avaient

été établies au sujet de la planification et de la durée des déplacements ainsi que la distance maximale à parcourir et de la durée maximale de conduite. Ils leur ont également demandé si une formation appropriée avait été fournie. La CSPAAT a été en mesure d'utiliser les renseignements fournis pour conseiller les lieux de travail sur les façons d'améliorer la sécurité des conducteurs.

Ciblage des entreprises désignées « prioritaires » dans le secteur de la construction

En 2003, dans le secteur de la construction, les équipes de prestation de services ont participé à une initiative de partenariat avec l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction (AOSC) et le ministère du Travail. L'objectif consistait à aider les travailleurs et les employeurs rattachés à des entreprises où s'étaient produites au moins deux lésions au cours de l'année précédente et où la fréquence de lésions avec interruption de travail dépassait la moitié de la moyenne du secteur d'industrie, c'est-à-dire offrir une aide aux entreprises qui en avaient le plus besoin.

En plus du travail accompli auprès de ces entreprises prioritaires, les équipes ont communiqué par téléphone avec les entreprises où était survenue une première lésion avec interruption de travail en 2003 pour les sensibiliser à la question. L'entreprise où était survenue une deuxième lésion avec interruption de travail était dirigée vers l'AOSC et le ministère du Travail pour obtenir de l'aide.

Le secteur de la fabrication se concentre sur les chutes et les accidents de véhicule automobile

En juin 2003, le personnel du secteur de la fabrication de la CSPAAT a tenu un atelier sur la prévention des glissades, des chutes et des accidents de véhicule automobile. Plus de 60 entreprises de fabrication de véhicules blindés ou dotés de dispositifs de sécurité et du secteur des métiers de la métallurgie y étaient représentées. De plus, des conférenciers de la CSPAAT, du



ministère du Travail, de l'Association pour la prévention des accidents industriels (APAI) et de l'Association de santé et de sécurité dans les transports de l'Ontario (ASSTO) y ont participé. L'atelier avait pour but de cerner des objectifs à court et à long termes et d'élaborer des plans d'action en vue d'éliminer les glissades, les chutes et les accidents de véhicule automobile.

Des ateliers périodiques augmentent la sensibilisation aux dangers

Les équipes de prestation de services de la CSPAAAT organisent régulièrement des ateliers comme ceux décrits ci-dessus pour sensibiliser les participants aux dangers présents dans les lieux de travail et pour faciliter l'échange de renseignements précieux sur la santé et la sécurité. En 2003, la CSPAAAT a organisé plus de 450 ateliers sur la santé et la sécurité, auxquels ont participé plus de 14 000 personnes. De telles activités de prévention constituent un élément central du travail qu'accomplit l'ensemble du personnel de première ligne de la CSPAAAT.

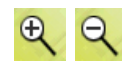
La collaboration contribue à la prévention de la déficience auditive due au bruit

En 2003, la CSPAAAT s'est associée à des groupes de travailleurs et d'employeurs pour créer une nouvelle trousse visant à aider les employeurs de l'Ontario à mettre en œuvre des programmes de préservation de l'ouïe. Cette trousse renferme des renseignements sur le bruit, sur la façon de mettre en place un programme de préservation de l'ouïe et un outil de vérification pour aider les employeurs à déterminer dans quelle mesure leur programme de contrôle du bruit et de préservation de l'ouïe se compare aux meilleures pratiques de l'industrie.

Les activités de prévention portent fruit

Le travail accompli par le personnel de première ligne de la CSPAAAT pour améliorer la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario porte fruit. En 2003, le nombre d'entreprises où plus d'une demande de prestations pour lésion avec interruption de travail a été présentée au cours des douze mois précédents a diminué de 12,5 %.

Fergus Kerr, directeur du secteur des mines et des agrégats de la CSPAAAT, fait la promotion d'une nouvelle trousse qui a pour but l'élimination de la déficience auditive due au bruit dans les lieux de travail de l'Ontario.



PROGRAMMES DE PRÉVENTION

dynamisme et un but aux activités de santé et sécurité dans les secteurs d'industrie en coordonnant la planification des mesures de prévention afin d'aider les lieux de travail de chaque secteur d'industrie.

Les programmes d'encouragement et d'éducation donnent des résultats positifs

En 2003, la participation aux programmes d'éducation à la santé et à la sécurité au travail de la CSPAAT a continué d'augmenter. Une évaluation des programmes Groupes de sécurité, Sécurité avant tout et d'encouragement à la sécurité dans les collectivités (PESC) a été réalisée. Les résultats démontrent que les entreprises qui participent à ces programmes sont moins susceptibles de voir un accident se produire dans leurs lieux de travail que celles qui n'y participent pas.

La fructueuse initiative Groupes de sécurité continue de se propager

Dans le cadre du programme Groupes de sécurité, les entreprises ont accès à de la formation et à des ressources en santé et sécurité. Actuellement, 32 groupes participent au programme, qui cible les industries qui présentent un risque élevé de lésions et les entreprises dont le rendement en matière de santé et sécurité est médiocre.

Habituellement, ce sont les parrains des associations d'employeurs qui prennent les devants et déterminent les exigences des réalisations annuelles en matière de santé et sécurité, organisent des réunions et guident les employeurs participants.

Le programme Groupes de sécurité : un succès reconnu

Les résultats de l'évaluation démontrent que le nombre de lésions est beaucoup moins élevé chez les participants au programme Groupes de sécurité et que les lésions y sont moins graves. Sur une année, il en coûte 5,1 millions de dollars pour exécuter

Ray Smith, spécialiste de liaison communautaire à la CSPAAT, discute de santé et sécurité au travail et de son expérience en tant que travailleur blessé avec le personnel d'une usine de Mississauga. Ray s'est blessé à un œil alors qu'il travaillait dans une usine de fabrication d'automobiles.



Les partenariats améliorent la santé et la sécurité

Ces dernières années, l'établissement de partenariats à tous les niveaux s'est révélé l'élément primordial pour la prévention des lésions et des maladies dans les lieux de travail de l'Ontario. De plus en plus, nous constatons l'existence de partenariats efficaces, tant à l'échelle provinciale qu'industrielle, qui bénéficient de l'appui de la CSPAAT et qui améliorent vraiment la santé et la sécurité des travailleurs en Ontario.

Les orientations et priorités stratégiques de ces partenariats sont coordonnées par le Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario, un organisme qui réunit la CSPAAT, le ministère du Travail, les associations pour la sécurité au travail, des centres de formation, des cliniques et l'Institut de recherche sur le travail et la santé, et dont l'objet consiste à fournir des conseils de haut niveau. Les groupes inter-organismes sectoriels (GIS) (voir à la page 13), procurent à leur tour un

le programme, tandis que les économies réalisées par le régime en raison de la réduction du nombre de lésions se chiffrent à 5,98 millions, soit une économie nette de 880 000 \$.

Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités

Le programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités (PESC) s'adresse aux petites entreprises établies dans les collectivités; il se greffe aux programmes plus étendus de sécurité dans les collectivités et met l'accent sur le recrutement des entreprises au rendement médiocre en matière de santé et sécurité. Le personnel de la CSPAAAT dirige les interventions du PESC, y compris la formation en sensibilisation à la sécurité destinée aux propriétaires d'entreprises, l'encadrement en matière de santé et sécurité, les directives concernant l'auto-évaluation et les réunions de groupes sur la sécurité.

L'évaluation du programme a établi que les taux de fréquence des accidents ont diminué dans une plus grande proportion chez les participants au PESC que chez les participants d'un groupe de référence. En 2003, le PESC a rejoint 1 200 nouvelles entreprises grâce à l'apprentissage en ligne et aux initiatives de formation des collègues communautaires.

Le programme d'évaluation Sécurité avant tout aide les entreprises au rendement médiocre

Le programme Sécurité avant tout a pour but d'améliorer la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario qui affichent les pires résultats en matière de sécurité. Les résultats d'une récente vérification de l'optimisation des ressources ont confirmé que le programme Sécurité avant tout s'avère une précieuse composante du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario.

L'ensemble des taux de fréquence des accidents a diminué à la suite des vérifications du programme Sécurité avant tout. Sur une période de trois ans, chaque dollar dépensé au chapitre de l'administration du programme donne lieu à une économie de huit dollars grâce à la réduction des coûts liés aux accidents.

Le marketing social accroît la sensibilisation du public

Depuis 1999, la CSPAAAT a élaboré et mis en œuvre divers éléments d'une stratégie de marketing axée sur la prévention. Cette stratégie vise à sensibiliser la population et modifier les attitudes et les comportements. Les sondages effectués après chaque phase de la campagne ont révélé un accroissement de la sensibilisation à la CSPAAAT et à l'importance de la prévention des lésions et des maladies professionnelles. Notre but est de faire de la sécurité au travail la principale préoccupation sociale des Ontariens.

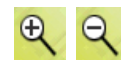
La campagne de sensibilisation auprès des jeunes change les attitudes

Les recherches démontrent que l'expérience et l'attitude des jeunes travailleurs diffèrent grandement de leurs homologues plus âgés. Depuis 1999, une campagne cible les travailleurs de 15 à 24 ans et met à profit les messages axés sur les responsabilités partagées que comporte la stratégie globale de marketing.

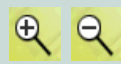
Cette campagne auprès des jeunes permet aux jeunes Ontariens de prendre conscience de leurs droits et de leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail. Les sondages menés auprès des jeunes travailleurs chaque année de la campagne révèlent un changement favorable des attitudes en ce qui concerne l'importance de la sécurité au travail.

Les partenaires de la CSPAAAT lancent des programmes de sécurité à l'intention des jeunes

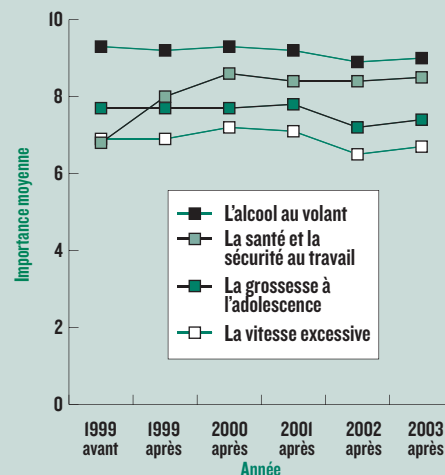
La CSPAAAT, en partenariat avec d'autres organismes, mène également d'autres



Ce graphique démontre dans quelle mesure la campagne Sensibilisation des jeunes au travail a modifié la conception qu'ont les jeunes de la santé et de la sécurité au travail. Pour nombre d'entre eux, il s'agit d'une préoccupation plus importante. La campagne continue que mène la CSPAAAT a assuré la persistance de ce changement au cours des dernières années. (D'autres statistiques montrent que le nombre de jeunes qui ont discuté de sécurité au travail avec un compagnon de travail a doublé de 2002 à 2003.)



Importance moyenne (échelle de 0 à 10) des questions d'ordre public chez les jeunes





Deux élèves de Hamilton, Adrian Laurie de l'école secondaire Hill Park et Chris Paré de l'école secondaire St. Jean de Brébeuf, ont remporté le premier prix au concours 2003 de vidéos à l'intention des élèves de la CSPAAT pour leur réalisation « Presence of Absence ». Ce concours contribue à sensibiliser les élèves des écoles secondaires de l'Ontario sur leurs droits et responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail.

programmes auprès des jeunes. Au nombre de ceux-ci, mentionnons le programme de formation Passeport Sécurité, le Conseil des leaders pour l'avancement en prévention, des tribunes et des produits d'information à l'intention des parents, des programmes de sensibilisation auprès des conseils scolaires destinés aux écoles primaires, secondaires et post-secondaires ainsi qu'un programme à l'intention des élèves en difficulté.

Le concours de vidéos à l'intention des élèves des écoles secondaires favorise la créativité

Le concours de vidéos de la CSPAAT sur la sécurité et la sécurité à l'intention des élèves des écoles secondaires s'est révélé fructueux lors de sa deuxième année d'existence, en 2003. Ce concours sensibilise les élèves du niveau secondaire en les incitant à trouver des moyens créatifs d'exprimer leurs idées au sujet de la santé

et de la sécurité au travail. La CSPAAT, en partenariat avec le ministère du Travail et le ministère de l'Éducation, lance aux élèves le défi de s'exprimer avec originalité et style sur un thème précis relié à la santé et la sécurité au travail en produisant leur propre vidéo.

Près de 350 élèves des écoles secondaires de l'Ontario ont présenté des vidéos depuis le début du concours. Leurs réalisations sont d'une grande variété sur le plan artistique et vont de la catégorie dramatique au bulletin de nouvelles en passant par la vidéo rock, le documentaire, la publicité télévisée et l'animation. Ce concours sensibilise les élèves à l'importance de comprendre leurs droits et responsabilités au travail. Ce faisant, il favorise la prévention des lésions, maladies et décès reliés au travail.



Produire des connaissances afin de rendre les lieux de travail plus sécuritaires

Les programmes de recherche de la CSPAAT produisent des connaissances qui rendront les lieux de travail de l'Ontario plus sains et plus sécuritaires. La CSPAAT finance des activités de recherche par l'entremise de son programme de subvention Solutions pour des lieux de travail en évolution et des centres d'expertise en recherche, et en versant des fonds à l'Institut de recherche sur le travail et la santé de l'Ontario.

Solutions pour des lieux de travail en évolution

Le programme de subvention de recherche concurrentiel Solutions pour des lieux de travail en évolution finance les travaux de recherche dans le but de prévenir les lésions et les maladies professionnelles, et faciliter le diagnostic, le traitement des lésions et des maladies professionnelles, la

réadaptation et le retour au travail des travailleurs blessés, d'assurer l'indemnisation équitable des travailleurs blessés et l'établissement de taux de prime équitables pour les employeurs. Le Conseil consultatif sur la recherche supervise ce programme de subventions en recommandant au conseil d'administration de la CSPAAT les projets de recherche pouvant faire l'objet de financement. Le Conseil consultatif sur la recherche est formé de représentants des travailleurs, des employeurs, des associations pour la sécurité au travail, de l'Institut de recherche sur le travail et la santé, du ministère du Travail, des chercheurs et de la CSPAAT.

La mise en pratique des connaissances mène à la mise au point d'un outil de prévention pour les pompiers

Les résultats des recherches se traduisent par la mise au point de nouveaux produits et de meilleures pratiques que les travailleurs, les



Au laboratoire de réalité virtuelle de l'Université Laurentienne, des chercheurs sont en mesure de « conduire » des véhicules chargeurs-transporteurs (VCT) dans des mines souterraines virtuelles, en se servant de lunettes tridimensionnelles, afin de déterminer les configurations optimales du véhicule et de la mine. L'objectif de cette recherche financée par la CSPAAT est d'améliorer la visibilité pour les chauffeurs de ces véhicules. En dix ans, 1 559 accidents déclarés mettant en cause des VCT sont survenus, causant 10 décès. Les résultats des recherches ont mis davantage en évidence la nécessité d'une formation sur la sécurité pour les chauffeurs de VCT et les piétons. Les chercheurs sont (de gauche à droite) : Jim Cluff (conseiller en matière de projet), Tammy Eger (co-chercheuse), Richard Riach (conseiller en matière de projet) et Paul Dunn (chercheur principal).



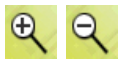
sécuritaires
des périodes de
travail continues des
pompiers. Les résultats
de son étude peuvent
contribuer à réduire les
crises cardiaques chez les
pompiers.

L'avenir : les centres d'expertise en recherche

Le partage de l'information et la collaboration permettront de produire des résultats de recherche qui profiteront aux lieux de travail de l'Ontario. En 2003, la CSPAAT a franchi la première étape dans la mise sur pied d'un réseau de centres d'expertise en recherche voués à la réduction du nombre des lésions, maladies et déficiences reliées au travail en Ontario.

Deux centres d'expertise ont maintenant vu le jour.

La recherche financée par la CSPAAT de Tom McLellan, de Recherche et développement pour la défense Canada, a donné lieu à la création de cette règle à calcul, qui permettra de réduire le nombre de crises cardiaques chez les pompiers.



employeurs, les comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail, les praticiens de la santé et de la sécurité, les professionnels de la santé et les responsables de l'élaboration des politiques peuvent mettre en application dans les lieux de travail. La recherche de Tom McLellan, de Recherche et développement pour la défense Canada, financée par la CSPAAT, en est un bon exemple. Consciente que la crise cardiaque était la principale cause de décès chez les pompiers dans le cadre de leur travail, la CSPAAT a financé une étude réalisée par McLellan, qui a analysé pendant combien de temps les pompiers pouvaient travailler de façon sécuritaire, vêtus de leurs combinaisons de protection et selon différentes conditions ambiantes.

En 2003, McLellan et ses collègues-chercheurs ont créé une règle à calcul simple à utiliser qui permet au commandant du lieu de l'incident de calculer les limites

Le Centre of Research Expertise for the Prevention of Work-Related Musculoskeletal Disorders and Disability (Centre d'expertise en recherche sur la prévention des troubles et invalidités musculo-squelettiques reliés au travail), établi et administré à l'Université de Waterloo et dirigé par Dr Richard Wells, s'appuiera sur des travaux de recherche fondamentale et appliquée afin de produire les connaissances nécessaires pour bâtir les assises d'une prévention efficace des lésions musculo-squelettiques. Le Centre for Research Expertise in Occupational Disease (Centre d'expertise en recherche sur les maladies professionnelles), administré à l'Université de Toronto et à l'hôpital St. Michael, et dirigé par Dre Linn Holness, réunira des chercheurs de toute une gamme de disciplines en vue de réaliser des recherches coordonnées et stratégiques ainsi qu'un programme de transfert des connaissances.

LA COMMISSION DES PRATIQUES ÉQUITABLES

Aider la CSPAAT à maintenir la meilleure qualité possible du service à la clientèle

En 2003, la Commission des pratiques équitables a été établie afin d'aider la CSPAAT à poursuivre ses améliorations au chapitre de la prestation des services. La Commission traite les questions courantes soulevées par les travailleurs, les employeurs et les fournisseurs de service externes. Elle ne rend, n'annule ni n'examine aucune décision concernant l'admissibilité à des prestations aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail. La Commission a commencé à entendre les plaintes en janvier 2004.

Les activités de cet organisme sont fondées sur trois principes : l'impartialité, l'indépendance par rapport à la CSPAAT et la confidentialité. La commissaire aux pratiques équitables, Laura Bradbury, et son personnel agissent de façon entièrement indépendante par rapport aux activités quotidiennes de la CSPAAT. La commissaire relève directement du conseil d'administration de la CSPAAT.

La Commission compte six employés : une coordonnatrice de l'évaluation initiale, un analyste bilingue d'évaluation initiale, trois spécialistes des pratiques équitables (deux à Toronto et un à Thunder Bay) ainsi qu'un adjoint administratif. De plus, cinq spécialistes ont suivi une formation et sont disponibles sur appel en cas de besoin. Le 26 janvier 2004, la Commission a ouvert ses portes à Thunder Bay et à Sault Ste. Marie. En avril 2004, elle est devenue accessible dans tout l'Ontario.



Pour communiquer avec la Commission des pratiques équitables :

Téléphone : 416-603-3010

Sans frais : 1-866-258-4383

ATS (Appareil de télécommunications pour sourds) :
416-603-3022

ATS sans frais : .. 1-866-680-2035

Télécopieur : 416-603-3021

Site Web : www.fairpractices.on.ca

Adresse : 123, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M5J 2M2



La commissaire aux pratiques équitables, Laura Bradbury, et son personnel traite les questions de prestation de services à la CSPAAT.

Introduction

L'analyse par la direction fait partie intégrante du rapport annuel. À ce titre, elle fournit d'autres renseignements sur la situation financière de la CSPAAAT qui est présentée dans les états financiers vérifiés et les notes afférentes aux états financiers : bilan, état des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée et état des flux de trésorerie. Le lecteur est invité à lire la section qui suit conjointement avec ces états financiers. Notre objectif est d'expliquer les résultats financiers du point de vue de la direction de la CSPAAAT.

Activités de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La CSPAAAT s'est engagée à promouvoir la prévention des lésions et des maladies professionnelles et à cet effet, elle joue un rôle de premier plan au sein du système de santé et sécurité au travail de la province.

De plus, la CSPAAAT

- administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les employeurs de la province et leurs travailleurs;
- fournit des prestations pour soins de santé et des indemnités pour perte financière et non financière par suite de lésions et maladies professionnelles de même que des prestations aux personnes à charge lorsque le décès du travailleur est attribuable à une lésion ou une maladie professionnelles;
- surveille la qualité des soins de santé donnés aux travailleurs blessés;
- facilite le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs.

Stratégies de provisionnement et de placement

Le nombre d'employeurs inscrits auprès de la CSPAAAT à titre d'employeurs de l'annexe 1 s'élève à un peu plus de 200 000. L'annexe 1 désigne les services et les industries où les employeurs sont assurés en vertu d'un régime de « responsabilité collective » et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAAT.

La CSPAAAT compte environ 700 employeurs inscrits de l'annexe 2. Ces employeurs sont « autoassurés ». Les employeurs de l'annexe 2 paient les coûts rattachés

à l'indemnisation de leurs travailleurs ainsi que les frais administratifs connexes plutôt que de les partager avec d'autres employeurs relevant de secteurs d'activité semblables. Nous avons mis au point une stratégie distincte pour nous assurer que les employeurs de l'annexe 2 sont en mesure de provisionner le coût des paiements d'indemnisation futurs faits à leurs travailleurs blessés.

La stratégie de provisionnement à long terme établie pour le régime de responsabilité collective de la CSPAAAT exige que le coût intégral de toutes les demandes de prestations dans le régime soit payé d'ici 2014. Bien que la stratégie de provisionnement en soit une à long terme, des examens annuels sont effectués pour faire en sorte que les taux de prime soient établis pour l'année suivante à des niveaux appropriés. Ces examens permettent à la CSPAAAT, en collaboration avec ses intervenants, d'être souple et réceptive au moment de fixer les taux de prime.

Le secteur de l'indemnisation des accidents du travail en Amérique du Nord fait face à des enjeux divers. Des facteurs économiques et non économiques peuvent exercer des pressions supplémentaires importantes sur le coût total du régime en tout temps. Le rendement du capital investi, le taux d'inflation, les augmentations de salaires et les coûts liés aux soins de santé sont au nombre des facteurs économiques qui ont une incidence sur le coût total du régime. Quant aux facteurs non économiques, ils comprennent la fréquence des accidents et la durée des périodes d'indemnisation, les taux de mortalité, la rapidité du rétablissement consécutif à une lésion ainsi que les caractéristiques démographiques.

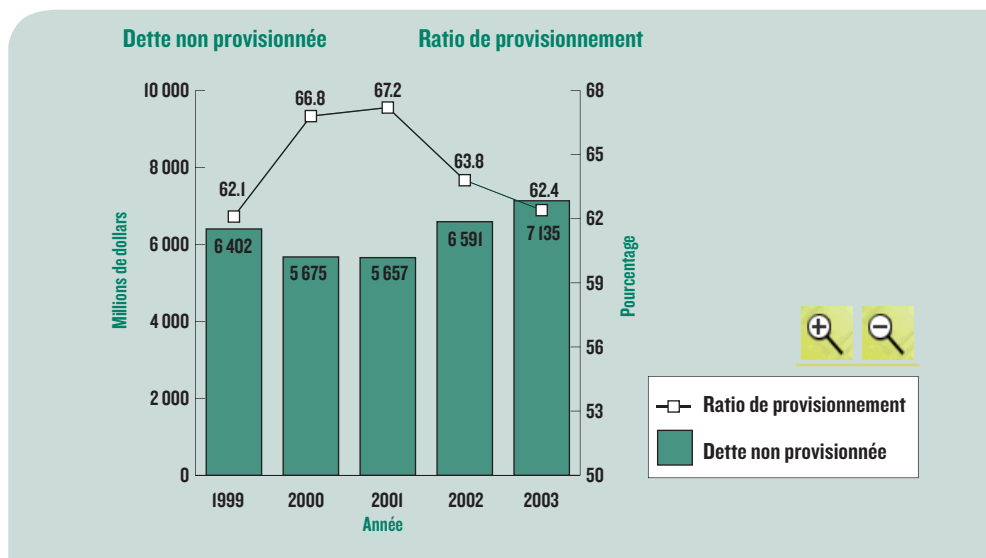
Au cours des dernières années, la volatilité observée dans les marchés des titres de participation a eu des répercussions mondiales, à l'instar des autres sociétés d'assurance et organisations vouées à l'indemnisation des travailleurs, la CSPAAT a continué de subir les contrecoups des événements qui ont secoué les marchés mondiaux, ce qui s'est traduit par des rendements de placements négatifs en 2001 et 2002. De plus, la tendance à la hausse qui continue de caractériser les coûts de soins de santé de même que l'accroissement de la longévité des prestataires ont nécessité des changements sur le plan des hypothèses actuarielles afin de satisfaire aux exigences en matière de provision pour coûts d'indemnisation futurs.

La stratégie de placement de la CSPAAT est fondée sur une perspective à long terme. À court terme, les rendements de la caisse varient en fonction de la volatilité des marchés. Le portefeuille de placements de la CSPAAT est diversifié et comprend trois principales classes d'actif – valeurs mobilières à revenu fixe, titres de participation et titres de placement immobilier – afin de maximiser les rendements selon un niveau de risque acceptable. Cette composition de l'actif tient compte de la nature des obligations financières de la CSPAAT et de ses objectifs de provisionnement.

Le comité sur les placements, qui rend compte au conseil d'administration, surveille les placements de la CSPAAT. Les membres du comité sur les placements sont des experts hautement qualifiés et reconnus dans les domaines des banques, des finances et des placements.

L'énoncé des politiques et des procédures de placement qui régit la caisse d'assurance des employeurs assurés en vertu d'un régime de « responsabilité collective » est réexaminé tous les ans. Il définit les politiques et les principes mis à contribution dans le placement de l'actif de la caisse d'assurance et établit une composition appropriée de l'actif en fonction des objectifs de la CSPAAT. L'énoncé des politiques et des procédures de placement définit également la structure de gouvernance et les méthodes appliquées pour assurer une gestion et une surveillance constantes de l'actif de la caisse d'assurance et de ses gestionnaires. La gestion des placements de la caisse d'assurance a été confiée à une équipe externe soigneusement sélectionnée, composée d'organisations de gestion des placements indépendantes.

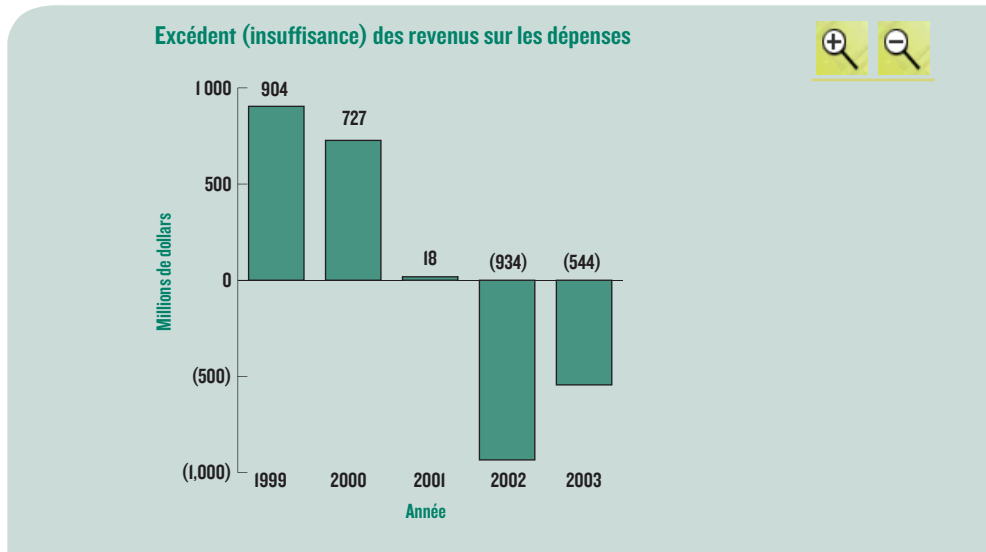
La CSPAAT présente une dette non provisionnée, ce qui signifie qu'il n'y a pas



suffisamment de fonds actuellement pour couvrir les coûts viagers de tous les dossiers d'indemnisation en cours dans le régime. Au 31 décembre 2003, la dette non provisionnée est passée à 7 135 millions de dollars, soit une augmentation de 544 millions de dollars, comparativement à 6 591 millions de dollars au 31 décembre 2002. À la fin de 2003, le ratio de provisionnement (le rapport entre l'actif et le passif) s'établissait à 62,4 % (63,8 % à la fin de 2002).

Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses

En 2003, les dépenses avaient dépassé les revenus dans une proportion de 544 millions de dollars. Les principaux facteurs qui ont contribué à cette insuffisance ont considérablement été influencés par des facteurs externes à la CSPAAT et ont également eu une incidence sur d'autres organisations. Premièrement, le revenu de placement en 2003 est le résultat du nivel-



lement des rendements négatifs de 2001 et de 2002. Deuxièmement, les changements d'hypothèses actuarielles fondés sur les résultats réels ont également contribué à l'augmentation des coûts d'indemnisation. Même si la CSPAAT a connu une amélioration du revenu de placement par rapport à 2002, le revenu total provenant des primes ne suffisait pas à couvrir les coûts d'indemnisation – principalement, les coûts liés aux prestations pour perte de gains et aux soins de santé. Bien que la CSPAAT ait enregistré une insuffisance pour la deuxième année de suite, les résultats de 2003 représentent une amélioration de 390 millions de dollars par rapport à ceux de 2002, année où les dépenses avaient dépassé les revenus dans une proportion de 934 millions de dollars.

remboursements effectués par les employeurs de l'annexe 2 (autoassurance) contribuent également aux revenus de la CSPAAT, tout comme les gains provenant de la caisse d'assurance diversifiée.

Le revenu total provenant des primes a augmenté de 30 millions de dollars, pour s'établir à 2 929 million de dollars en 2003, comparativement à 2 899 millions de dollars en 2002.

Annexe 1 (régime de responsabilité collective)

Des taux de prime appliqués aux masses salariales assurables des employeurs déterminent le montant payé pour la protection de la CSPAAT. Conformément aux principes d'assurance, la CSPAAT a établi une structure de classification qui comporte des

Revenu provenant des primes pour l'exercice terminé le 31 décembre				
(en millions de dollars)	2003	2002	Augmentation/(diminution)	
Annexe 1 (régime de responsabilité collective)				
Primes provenant de l'exercice considéré	1,941 \$	1 761 \$	180 \$	10,2 %
Rabais nets de la tarification par incidence	(169)	(51)	(118)	(231,4)
Intérêts, pénalités moins les créances irrécouvrables	23	31	(8)	(25,8)
Annexe 1 primes courantes	1 795	1 741	54	3,1
Remboursements de l'annexe 2 (autoassurés)	273	256	17	6,6
Primes totales provenant de l'exercice considéré	2 068	1 997	71	3,6
Primes pour dette non provisionnée	861	902	(41)	(4,5)
Revenu total provenant des primes	2 929 \$	2 899 \$	30 \$	1,0 %

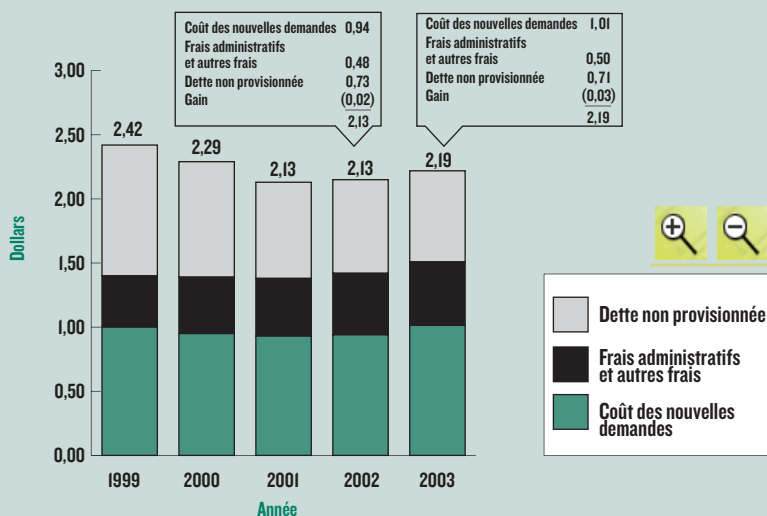
Revenus

Les revenus de la CSPAAT doivent couvrir tous les coûts associés aux demandes de prestations nouvelles et en cours. Les revenus du régime proviennent des primes qui sont perçues de tous les employeurs de l'annexe 1 (responsabilité collective). Les

groupes de taux fondés sur la similitude des activités commerciales et un niveau de risque comparable. Les employeurs sont assignés à des groupes de taux d'après leurs activités commerciales. Chaque groupe de taux comporte un taux de prime différent, fondé sur les résultats antérieurs, qui reflète les taux de lésion et de maladie prévus pour le groupe de taux en question. Les taux de prime comprennent des composantes liées aux éléments suivants :

- **coût des nouvelles demandes de prestations** – les coûts d'indemnisation futurs prévus et les frais administratifs liés aux nouvelles demandes de prestations pour l'année visée par la prime
- **les frais administratifs et autres frais** – les frais administratifs, le coût des initiatives de prévention de même que les obligations et les engagements sanctionnés par la loi pour l'année visée par la prime
- **la dette non provisionnée** – les frais servant à l'élimination de la dette non provisionnée de la CSPAAT

Composantes du taux de prime moyen



- **les gains et pertes** – les gains ou les pertes découlant des résultats au chapitre des coûts d'indemnisation (instauré en 2002)

En 2003, le taux de prime moyen a augmenté de 0,06 \$ pour s'établir à 2,19 \$ (2,13 \$ en 2002). Deux facteurs externes d'importance – les conditions du marché des placements et l'accroissement des coûts des soins de santé – ont donné lieu à une augmentation qui s'est produite à un moment où les assureurs contre les accidents de travail de la plupart des territoires ont jugé nécessaire d'augmenter les taux. La CSPAAT s'est engagée à protéger l'avenir financier du régime pour le compte de tous les travailleurs et employeurs tout en offrant les taux les plus concurrentiels. Le principe de l'établissement des taux annuels est fondé sur le recouvrement intégral des coûts du régime tout en tenant compte de l'incidence des taux sur les employeurs.

Les taux de prime sont appliqués à la masse salariale assurable des employeurs. Deux facteurs exercent une influence sur la masse salariale : les changements au niveau de l'emploi et des gains. La masse salariale assurable totale a augmenté de 5 386 millions de dollars, pour passer de 120 252 millions de dollars en 2002 à 125 638 millions de dollars en 2003. Au cours de 2003, les secteurs d'industrie qui ont contribué le plus à cette croissance de la masse salariale étaient ceux des services (1 259 millions de dollars), des soins de santé (1 007 millions de dollars), de la construction (921 millions de dollars) et de la fabrication (718 millions de dollars).

Le revenu provenant des primes d'été en partie contrebalancé par la variation de 118 millions de dollars enregistrée au chapitre des rabais nets résultant de la tarification par incidence. Les rabais nets résultant de la tarification par incidence se sont chiffrés à 169 millions de dollars en 2003, comparativement à 51 millions de dollars en 2002. Les rabais nets représentent la différence entre les rabais accordés aux employeurs à titre de mesure d'encouragement pour les inciter à améliorer les résultats en matière de santé et sécurité au travail et les surcharges versées par les employeurs à titre de mesure dissuasive. Sur une base collective, les taux de prime des employeurs sont rajustés en fonction des résultats combinés de leur groupe de taux en matière d'accidents. Sur une base individuelle, les employeurs se voient attribuer un rabais, ou imposer une surcharge, en fonction de leurs

résultats d'indemnisation. La tarification par incidence est un élément de motivation clé visant à encourager la prévention des lésions.

Annexe 2 (employeurs autoassurés)

Le revenu provenant des employeurs de l'annexe 2 en 2003 était de 273 millions de dollars, soit une augmentation de 17 millions de dollars (6,6 %) par rapport au revenu de 256 millions de dollars enregistré en 2002; cette augmentation est attribuable aux remboursements plus élevés des coûts d'indemnisation effectués par les employeurs de l'annexe 2.

Placements

Les placements de la CSPAAT sont maintenus afin d'acquitter les paiements d'indemnisation futurs faits aux travailleurs blessés. La plupart des placements de la CSPAAT sont détenus dans la caisse d'assurance, soit une réserve maintenue pour les travailleurs blessés qui sont protégés aux termes du régime de responsabilité collective.

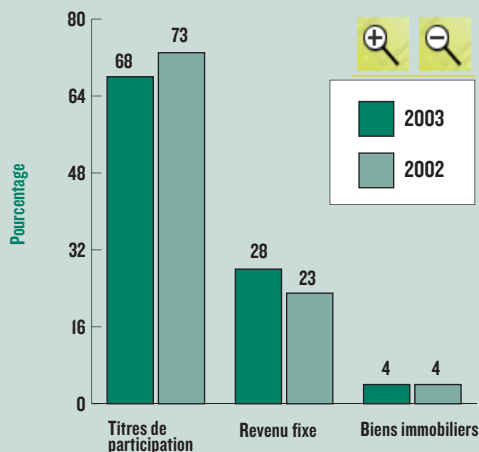
En 2003, le revenu de placement était de 456 millions de dollars, soit une augmentation de 85,4 % ou de 210 millions de dollars, par rapport à celui de 246 millions de dollars réalisé en 2002. Le taux de rendement était légèrement supérieur au repère de la caisse pour l'année.

En 2003, les effets du conflit au Moyen-Orient, la poussée du SRAS, l'encéphalopathie bovine spongiforme (maladie de la vache folle) et divers facteurs économiques défavorables ont perturbé l'économie canadienne. Ces événements, conjugués à la hausse de la valeur du dollar canadien, ont grandement contribué au rendement de l'économie canadienne, la hausse du produit national brut estimatif étant moins de la moitié du taux de 2002.

En 2003, après un premier trimestre difficile, les marchés mondiaux des titres de participation ont connu une forte reprise, les principaux marchés ayant enregistré des rendements dans les deux chiffres. Au Canada, l'indice composé S&P/TSX a augmenté de 26,7 % en 2003, 11,0 % de ce gain étant réalisé au cours du quatrième trimestre. Le secteur de la technologie de l'information a grandement contribué au rendement du marché, ce secteur ayant augmenté de plus de 67,0 %.

Bien que les marchés des titres de participation étrangers aient également enregistré un bon rendement dans leurs devises nationales, la force du dollar

Composition de l'actif, y compris les placements
à court terme de la caisse d'assurance (au 31 décembre)



canadien – particulièrement par rapport au dollar américain – a eu un effet défavorable sur les investisseurs canadiens qui transigent sur les marchés étrangers. Le dollar canadien a affiché son plus important gain de son histoire au cours d'une même année par rapport à son homologue américain, l'augmentation ayant été de près de 22 % à la fin de l'exercice. La couverture partielle des risques de change des avoirs en dollars américains de la caisse d'assurance a contribué à atténuer cet effet. Tout bien pesé, le dollar canadien s'est également amélioré par rapport à la livre sterling et au yen japonais, mais affichait une baisse marginale par rapport à l'euro à la fin de l'année.

Les taux d'intérêt ont diminué très légèrement au cours de l'année et, par conséquent, les obligations ont enregistré des rendements modérés, l'indice Scotia Capital Universe ayant augmenté de 6,7 % pour l'année. L'immobilier a enregistré des

rendements de l'ordre de 10 %.

La caisse d'assurance a terminé l'exercice à une juste valeur de 11 125 millions de dollars, après le virement d'une somme de 550 millions de dollars destinée à provisionner les paiements d'indemnisation faits aux travailleurs blessés et les rabais nets résultant de la tarification par incidence plus élevés que prévus. La juste valeur à la clôture a augmenté de 531 millions de dollars par rapport à la valeur de 10 594 millions de dollars qu'elle avait atteinte en 2002.

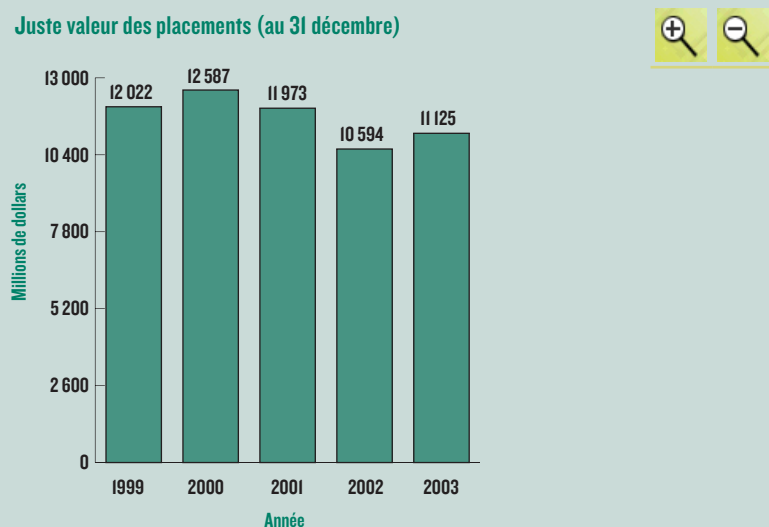
Les rendements de la caisse d'assurance sont fondés sur les augmentations de la valeur marchande des fonds, après avoir tenu compte des décaissements durant l'année. Pour l'année civile, la caisse d'assurance a enregistré un rendement de 12,8 %, résultat dépassant modestement son repère de 12,3 %. Pour la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2003, la caisse d'assurance a enregistré un rendement annualisé de 4,9 % - bien supérieur au repère de 1,4 %. Pour la période de dix ans terminée le 31 décembre 2003, la caisse d'assurance a enregistré un rendement annualisé de 8,3 %, comparativement au repère de 7 %.

En décembre 2003, le conseil d'administration de la CSPAAAT a approuvé une révision de la politique de diversification de l'actif de la caisse d'assurance afin de réduire la proportion des titres de participation de 75 % à 65 % et d'augmenter la proportion des obligations d'un taux équivalent. L'ensemble de la réduction des titres de participation a visé les titres étrangers, la proportion de ces derniers ayant diminué pour passer de 55 % à 45 % de la caisse d'assurance. La proportion des biens immobiliers demeure à 5 % de la caisse d'assurance. Les révisions de la politique de diversification de l'actif de la caisse d'assurance seront mises en application durant le premier trimestre de 2004. Le rééquilibrage vers la nouvelle politique a été mis en œuvre à la fin de décembre.

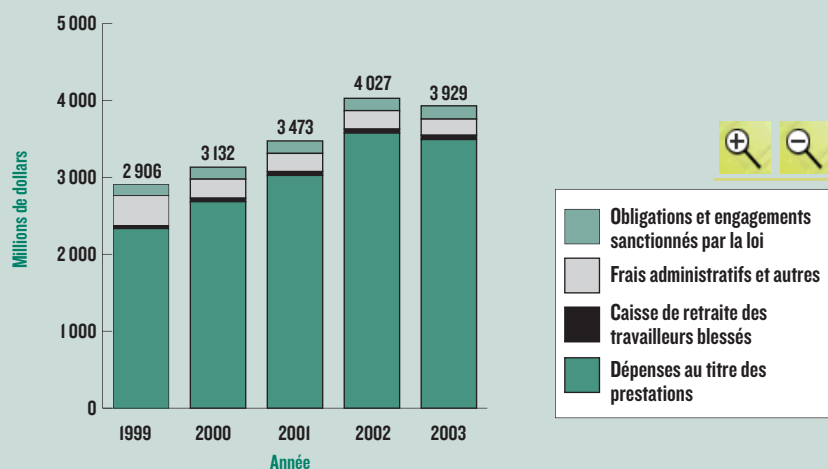
Dépenses

Les dépenses comprennent les coûts d'indemnisation, les frais administratifs et autres, de même que les obligations et engagements sanctionnés par la loi. En 2003, le total des dépenses était de l'ordre de 3 929 millions de dollars – soit une diminution de 98 millions de dollars, ou 2,4 %, par rapport aux 4 027 millions de dollars qu'elles étaient en 2002. Cette diminution est principalement attribuable à la diminution des coûts d'indemnisation et des frais administratifs et autres.

Juste valeur des placements (au 31 décembre)



Dépenses totales



Prestations

Les coûts d'indemnisation déclarés sont composés de deux éléments. Premièrement, les « coûts d'indemnisation payés », qui représentent les paiements effectués ou versés aux travailleurs blessés ou malades durant l'année, et ce, peu importe l'année de la lésion. Les coûts d'indemnisation payés comprennent les prestations pour perte de gains, les services de réintégration au marché du travail lorsque le travailleur ne peut reprendre l'emploi initial et les soins de santé appropriés offerts au moment opportun. Les prestations d'invalidité de courte et de longue durée prévues aux termes de la Loi d'avant 1998 à l'égard de la perte de gains et les prestations de survivant font également partie des coûts d'indemnisation payés.

Le deuxième élément s'entend de « l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future ». Cet élément consiste en un rajustement de la dette au titre de l'indemnisation future afin de

tenir compte du coût futur estimatif de toutes les demandes de prestations. Ce rajustement prend également en considération l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future à l'égard des demandes de prestations des années précédentes en fonction des résultats cumulés à ce jour.

Les coûts d'indemnisation totaux pour la CSPAAAT comprennent les coûts d'indemnisation payés et les éléments qui expliquent l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future.

En 2002, les coûts d'indemnisation totaux, de l'ordre de 3 575 millions de dollars, ont diminué de 84 millions de dollars pour s'établir à 3 491 millions de dollars en 2003. Cette diminution de 84 millions de dollars résulte de l'effet combiné d'un certain nombre de facteurs. Il s'agit en l'occurrence d'une augmentation de 113 millions de dollars des coûts d'indemnisation, d'une hausse moins prononcée de 340 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future

Évolution de la dette au titre de l'indemnisation pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en millions de dollars)	2003	2002	Augmentation/(diminution)	
Coûts d'indemnisation (avant frais administratifs reliés aux demandes de prestations)	2 705 \$	2 599 \$	106 \$	4,1 %
Frais administratifs reliés aux demandes de prestations	291	284	7	2,5
Coûts d'indemnisation payés	2 996	2 883	113	3,9
Augmentation (Diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	495	835	(340)	(40,7)
Transfert des services publics et électriques depuis l'annexe 2	-	(143)	143	100,0
Total des coûts d'indemnisation	3 491 \$	3 575 \$	(84)	(2,3) %

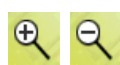
et d'une augmentation de 143 millions de dollars des coûts d'indemnisation attribuable à un rajustement unique effectué en 2002 pour le transfert des employeurs des services publics et électriques depuis l'annexe 2.

En 2003, le coût total des prestations payées ou des services fournis directement aux travailleurs blessés s'est élevé à 2 996 millions de dollars. Ce coût total représente une augmentation de 113 millions de dollars, ou 3,9 %, par rapport aux coûts d'indemnisation payés en 2002. En 2002, le coût total des prestations payées ou des services fournis directement aux travailleurs blessés s'est élevé à 2 883 millions de dollars.

Les prestations pour perte de gains versées en 2003 ont augmenté de 123 millions de dollars ou de 24,4 %. En plus d'une autre année de traitement de cas d'indemnisation en rapport avec le projet de loi 99, les prestations pour perte de gains moyennes versées aux travailleurs blessés ont été plus

élevées, compte tenu de l'augmentation du salaire réel des travailleurs et des facteurs d'indexation appliqués le 1^{er} janvier 2003 dans le cas des demandes de prestations existantes.

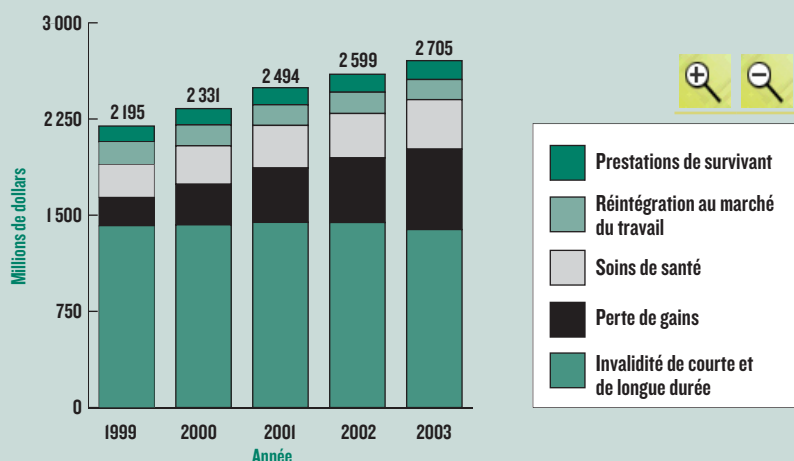
En 2003, les coûts directs payés au titre des soins de santé ont augmenté de 39 millions de dollars ou 11,2 % comparativement à ceux de 2002. Les prestations de soins de santé payées ou fournies par la CSPAAAT comprennent une gamme complète de services médicaux, hospitaliers et de traitement. Les remboursements du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (RASO) faits au ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour les services fournis par les médecins – de même que pour le paiement de médicaments, de prothèses auditives, d'équipement et de matériels médicaux, d'allocations pour soins personnels et d'allocations de soutien à l'autonomie – sont également considérés comme des prestations de soins de santé.



Versements d'indemnisation par catégorie

(en millions de dollars)	2003	2002	Augmentation/(diminution)	
Perte de gains	627 \$	504 \$	123 \$	24,4 %
Réintégration au marché du travail	157	166	(9)	(5,4)
Invalidité de courte et de longue durée	1 388	1 442	(54)	(3,7)
Soins de santé	386	347	39	11,2
Survivant	147	140	7	5,0
Coûts d'indemnisation payés avant frais administratifs reliés aux demandes de prestations	2 705	2 599	106	4,1
Frais administratifs reliés aux demandes de prestations	291	284	7	2,5
Total des coûts d'indemnisation payés	2 996 \$	2 883 \$	113 \$	3,9 %

Total des coûts d'indemnisation payés
(avant frais administratifs reliés aux demandes de prestations)



Les promoteurs des régimes d'assurance-maladie du secteur public et du secteur privé font face à des tensions de coûts considérables. Les augmentations globales des coûts liés aux soins de santé traduisent l'inflation des prix accompagnée d'une utilisation accrue. Certains coûts liés aux soins de santé, comme ceux des médicaments et des matériels médicaux, sont des catalyseurs d'inflation plus importants que d'autres. Ces augmentations de coût sont en partie attribuables à l'émergence de nouvelles pharmacothérapies plus coûteuses et aux progrès technologiques, qui généralement se traduisent par des matériels médicaux plus dispendieux.

Les prestations d'invalidité de longue et de courte durée ont diminué de 54 millions de dollars ou 3,7 % entre 2003 et 2002, en raison des réductions naturelles et des fer-

metures d'anciens dossiers d'indemnisation.

La section qui suit fait état de l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future entre 2003 et 2002.

Dette au titre de l'indemnisation future

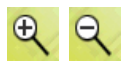
La dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAAT est une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir tous les coûts d'indemnisation futurs. Au 31 décembre 2003, cette dette s'élevait à 17 460 millions de dollars, en hausse de 495 millions de dollars par rapport à sa valeur au 31 décembre 2002, qui s'établissait alors à 16 965 millions de dollars.

Les principales augmentations de la dette résultant des révisions effectuées aux hypothèses actuarielles étaient de l'ordre de 257 millions de dollars et comprenaient les éléments suivants :

- une augmentation de 146 millions de dollars attribuable à une modification des hypothèses relatives au taux de mortalité, qui tient davantage compte des données de la CSPAAAT selon lesquelles les travailleurs blessés et les survivants qui touchent des prestations pour perte de gains vivent plus longtemps;
- une augmentation de 64 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future reliée à la perte non financière attribuable au nombre plus élevé de déficiences permanentes et à une probabilité plus élevée de réclamer de prestations que ce qui avait été prévu antérieurement;
- une augmentation de 47 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future reliée à la perte de gains attribuable au nombre plus élevé de travailleurs blessés qui reçoivent des prestations pour perte de gains totale que ce qui avait été prévu antérieurement;

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de nouvelles entreprises, qui a été plus importante que les réductions naturelles de la dette et les fermetures de dossiers d'indemnisation plus anciens, explique également l'augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future. Les principales variations de la dette attribuables à une fluctuation du nombre de dossiers d'indemnisation représentaient 238 millions de dollars et comprenaient les éléments suivants :

- une augmentation de 320 millions de dollars attribuable à la croissance du nombre de demandes de prestations pour perte de gains;
- une augmentation de 242 millions de dollars attribuable à la majoration des versements et des demandes de prestations pour soins de santé;
- une augmentation de 146 millions de dollars attribuable à la croissance du nombre de demandes de prestations ayant trait aux fournisseurs de services externes, aux pensions de survivant, aux cas d'indemnisation pour perte économique future qui passent de prestations à indexation partielle à prestation à indexation intégrale, ainsi qu'à une provision plus élevée pour couvrir les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations en cours;
- une diminution de 279 millions de dollars attribuable aux réductions naturelles et à la cessation des versements de pensions et des suppléments aux travailleurs blessés avant 1990;
- une diminution de 138 millions de dollars attribuable aux réductions naturelles et à la cessation des versements d'indemnités pour perte économique future et des suppléments qui y sont reliés, des prestations temporaires et des prestations de réadaptation;
- une réduction de 53 millions de dollars attribuable à la cessation du versement d'autres prestations.



Évolution de la dette au titre de l'indemnisation pour l'exercice terminé le 31 décembre				
(en millions de dollars)	2003	2002	Augmentation/(diminution)	
Dette au titre de l'indemnisation future, au 1 ^{er} janvier	16 965 \$	16 130 \$	835 \$	5,2 %
(Augmentation (diminution)) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	495	835	(340)	(40,7)
Dette au titre de l'indemnisation future, au 31 décembre	17 460 \$	16 965 \$	495 \$	2,9 %

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur des hypothèses actuarielles. La modification de ces hypothèses peut donner lieu à des variations considérables de la dette au titre de l'indemnisation future. Cette sensibilité est illustrée comme suit.

L'hypothèse actuarielle la plus susceptible de changer est celle se rapportant au rendement présumé des placements de 7 %. Une réduction de 0,5 % du rendement présumé des placements aurait pour conséquence d'accroître la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 625 millions de dollars.

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur les résultats obtenus par la CSPAAAT en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés. Une réduction générale de 5 % de ces taux de mortalité donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 125 millions de dollars.

Une diminution de 10 % du nombre de lésions avec interruption de travail dans l'exercice en cours entraînerait une diminution de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 100 millions de dollars.

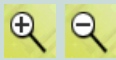
La dette au titre de l'indemnisation future reliée aux soins de santé a été calculée en se fondant sur un taux futur d'indexation des coûts des soins de santé de 6,5 % par année. Une augmentation de 0,5 % du facteur d'indexation utilisé pour les coûts de soins de santé futurs ferait augmenter la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 85 millions de dollars.

Frais administratifs et autres

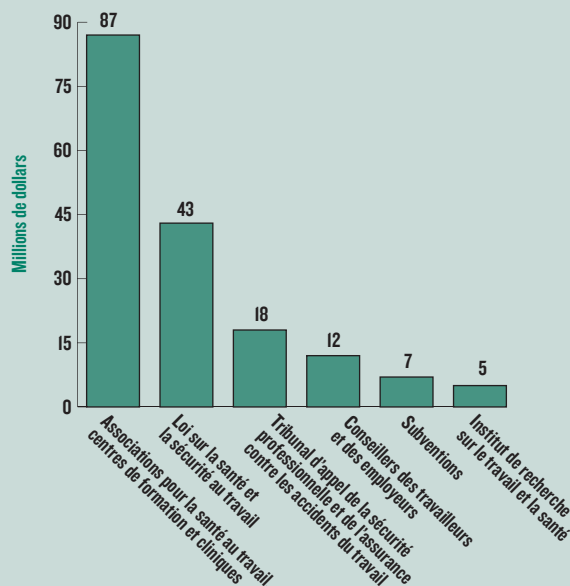
En 2003, le total des frais administratifs et autres était de l'ordre de 501 millions de dollars; cette somme comprend un montant de 291 millions de dollars pour les frais administratifs liés aux demandes de prestations. Ces frais ont diminué de 23 millions de dollars ou 4,4 % comparativement à ceux de 2002. En 2002, le total des frais administratifs et autres était de l'ordre de 524 millions de dollars, y compris la somme de 284 millions de dollars pour les frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation.

Les changements importants par rapport à l'exercice précédent comprennent :

- une réduction de 18 millions de dollars (2003 : 26 millions de dollars; 2002 : 44 millions de dollars) des frais liés à la mise au point et à l'intégration des nouveaux systèmes à mesure que les projets de plus grande envergure, comme le système de facturation des honoraires de soins de santé, étaient mis en œuvre. Le système de facturation des honoraires de soins de santé comportait certains avantages dont l'amélioration des services offerts aux travailleurs blessés et aux fournisseurs de même qu'une meilleure exactitude des paiements. En 2003, la CSPAAAT s'est concentrée sur un petit nombre de projets :
- une réduction de 13 millions de dollars (2003 : 40 millions de dollars; 2002 : 53 millions de dollars) des dépenses d'amortissement liées à l'équipement et aux immobilisations, étant donné que bon nombre d'éléments d'actif de la CSPAAAT avaient été totalement amortis à la fin de 2002;
- une augmentation de 5 millions de dollars (2003 : 17 millions de dollars; 2002 : 12 millions de dollars) au titre d'autres dépenses, étant donné qu'une majoration d'environ 9 millions de dollars des coûts du système de facturation des honoraires de soins de santé a été partiellement contrebalancée par la diminution d'autres dépenses, comme celle de 2,8 millions de dollars liée aux services spécialisés, étant donné que la CSPAAAT s'est davantage tournée vers son expertise interne;
- une réduction de 4 millions de dollars (2003 : 12 millions de dollars; 2002 : 16 millions de dollars) au titre de coûts de communication attribuable en grande partie au report d'une année, soit à 2004, de certains éléments de la campagne de marketing social sur la prévention.



Répartition des obligations et engagements sanctionnés par la loi



Obligations et engagements sanctionnés par la loi

En 2003, les obligations et engagements sanctionnés par la loi de la CSPAAAT ont augmenté de 12 millions de dollars pour passer de 160 millions de dollars (2002) à 172 millions de dollars. De concert avec ses partenaires du système de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario, la CSPAAAT a continué d'investir dans l'harmonisation du système de prévention et de manifester son engagement à l'égard de la santé et de la sécurité au travail.

Le financement des associations pour la santé et sécurité au travail, des centres de formation et des cliniques a augmenté de 10 millions de dollars, pour passer de 77 millions de dollars en 2002 à 87 millions de dollars en 2003. Ces organisations fournissent des services de prévention des lésions et des maladies aux lieux de travail de l'Ontario.

Perspective

Par suite d'un examen attentif de la stratégie de provisionnement de la CSPAAAT, et après avoir consulté les intervenants, la CSPAAAT a fixé le taux de prime moyen de 2004 à 2,19 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables – le même taux de prime moyen que celui de 2003. La décision de maintenir le taux de prime moyen de 2004 au niveau de 2003 traduisait les préférences des intervenants, compte tenu des facteurs économiques importants auxquels faisaient face les employeurs en Ontario au milieu de 2003. Les porte-parole des employeurs ont cependant reconnu la nécessité d'éliminer la dette non provisionnée d'ici 2014 sans compromettre le service offert aux travailleurs blessés.

On prévoit que l'économie en Ontario s'améliorera en 2004; la masse salariale assurable devrait atteindre 131 000 millions de dollars (4,3 % de plus qu'en 2003, alors qu'elle s'élevait à 125 638 millions de dollars), en raison d'une hausse de l'emploi, du salaire moyen et du nombre moyen des heures hebdomadaires travaillées. Par conséquent, le revenu provenant des primes de 2004 devrait augmenter en raison de la croissance de la masse salariale assurable.

Pour ce qui est de 2004, on s'attend à ce que les économies nord-américaines s'améliorent. La force du dollar canadien pourrait continuer d'avoir une incidence sur le secteur des exportations, comme le montrent déjà les résultats décevants de ce secteur en 2003. Au début de 2004, les cours des titres de participation semblent être plutôt élevés par rapport à leurs normes historiques tandis que les taux d'intérêt demeurent près de leurs taux historiques faibles et, en partie, appuient les cours en vigueur. On s'attend à ce que les placements à revenu fixe produisent de modestes rendements puisqu'on prévoit généralement que la croissance économique pourrait donner lieu à des taux d'intérêt plus élevés des deux côtés de la frontière. Cependant, certains experts sont d'avis qu'un tel dénouement est peu probable aux États-Unis, à l'approche d'une élection présidentielle. Dans l'ensemble, les analystes prévoient une année modeste pour les marchés des valeurs mobilières en 2004.

En 2004, les paiements d'indemnisation faits aux travailleurs blessés devraient augmenter, principalement en raison de la hausse des prestations pour perte de gains et des prestations de soins de santé de même que des paiements faits aux fournisseurs externes des services de réintégration au marché du travail. De plus, l'augmentation annuelle de 1,6 % de l'IPC survenue en octobre 2003 donnera lieu à une augmentation des coûts d'indemnisation en raison de leur indexation.

En 2004, nous continuerons de mettre l'accent sur le service à la clientèle, la mise en valeur des lieux de travail plus sains et sécuritaires, le rétablissement et le retour au travail, l'amélioration continue et l'intégrité financière.

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE

en millions de dollars)	2003	2002
ACTIF		
Encaisse et quasi-espèces	452 \$	113 \$
Sommes à recevoir	653	526
Placements (note 3)	10 037	10 361
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	527	434
Biens, installations, équipement et autres éléments d'actif (note 5)	178	181
	<u>11 847 \$</u>	<u>11 615 \$</u>
PASSIF		
Sommes à payer	546 \$	380 \$
Emprunt hypothécaire (note 6)	71	72
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	527	434
Régimes d'avantages sociaux des employés (note 7)	378	355
Dette au titre de l'indemnisation future (note 8)	17 460	16 965
	<u>18 982</u>	<u>18 206</u>
DETTE NON PROVISIONNÉE (note 9)	<u>(7 135)</u>	<u>(6 591)</u>
	<u>11 847 \$</u>	<u>11 615 \$</u>

Au nom du conseil d'administration,



Jill Hutcheon, présidente intérimaire du conseil
Administratrice



John Gardner
Administrateur

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DETTE NON PROVISIONNÉE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)	2003	2002
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT COURANT		
Revenus		
Primes provenant de l'exercice considéré	2 068 \$	1 997 \$
Placements (note 3)	456	246
	2 524	2 243
Dépenses		
Coûts d'indemnisation (note 8)	3 491	3 575
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	56	52
Frais administratifs et autres (note 10)	210	240
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 11)	172	160
	3 929	4 027
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses de fonctionnement courant	(1 405)	(1 784)
Primes pour dette non provisionnée	861	902
Transfert des services publics et électriques depuis l'annexe 2	-	(52)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(544)	(934)
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	6 591	5 657
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice (note 9)	7 135 \$	6 591 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)	2003	2002
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT		
Provenance de l'encaisse :		
Primes provenant de l'exercice considéré	2 099 \$	1 970 \$
Primes pour dette non provisionnée	855	888
Revenu de placement	316	337
	<u>3 270</u>	<u>3 195</u>
Affectation de l'encaisse :		
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(2 700)	(2 609)
Caisse de retraite des travailleurs blessés	(56)	(52)
Employés et fournisseurs de biens et de services administratifs	(476)	(472)
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	(160)	(162)
	<u>(3 392)</u>	<u>(3 295)</u>
Sorties de fonds nettes liées aux opérations de fonctionnement courant	<u>(122)</u>	<u>(100)</u>
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE PLACEMENT		
Vente de placements	17 896	9 015
Achat de placements	(17 435)	(8 809)
Rentrées de fonds nettes liées aux opérations de placement	461	206
Augmentation de l'encaisse et des quasi-espèces	339	106
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	113	7
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	<u>452 \$</u>	<u>113 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Le 31 décembre 2003

I. NATURE DU FONCTIONNEMENT

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations d'assurance aux travailleurs qui ont subi une lésion survenue du fait et au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle. La CSPAAT fournit également des prestations d'assurance à la plupart des survivants des travailleurs décédés par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelles et facilite le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs blessés.

Les employeurs protégés par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont répartis en deux groupes : les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. Les employeurs de l'annexe 1 sont assurés en vertu d'un régime de « responsabilité collective » et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont « autoassurés » et sont individuellement responsables des coûts intégraux des demandes de prestations de leurs travailleurs. La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations, y compris les frais administratifs et les coûts liés aux activités de prévention de la CSPAAT.

La CSPAAT veille également à l'exécution de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* du gouvernement fédéral. Aux termes d'une entente conclue avec Développement des ressources humaines Canada, le gouvernement fédéral est considéré comme un employeur de l'annexe 2.

Le revenu de la CSPAAT provient des primes qu'elle perçoit auprès de tous les employeurs de l'annexe 1 qui sont couverts aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle tire également des revenus d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obliga-

tions futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les remboursements faits par les employeurs de l'annexe 2 contribuent également à accroître les revenus de la CSPAAT. La CSPAAT ne reçoit ni financement ni appui financier du gouvernement.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de la CSPAAT et ses filiales à 100 %. Ces états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces principes exigent que la direction effectue des estimations et émette des hypothèses qui ont des effets sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous :

Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces sont des fonds qui consistent en des espèces et en des instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.

Placements

Les placements sont constitués de valeurs mobilières à court terme, d'obligations, de titres de participation et de biens immobiliers.

Valeur comptable

Les valeurs mobilières à court terme consistent en des instruments du marché monétaire venant à échéance au bout de trois à 12 mois et sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les gains et pertes à la vente sont inclus dans le revenu de l'exercice au cours duquel ils surviennent.

Les obligations et les coupons sont comptabilisés à la fraction non amortie du coût. Les gains et pertes réalisés à la vente d'obligations et de coupons sont reportés et amortis sur une période de 20 ans ou jusqu'à ce que le titre vendu arrive à échéance, selon la première de ces éventualités.

Les titres de participation et les biens immobiliers sont comptabilisés au coût d'acquisition rajusté à leur juste valeur, selon la méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes fondée sur une période de cinq ans. Les gains et pertes réalisés sont reportés et amortis sur une période de quatre ans.

Juste valeur

La juste valeur des placements utilisée est la valeur à la cote établie à la fin de l'exercice. Lorsque la valeur à la cote n'est pas disponible, une juste valeur estimative est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables.

L'encaisse et les quasi-espèces libellées en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

La valeur comptable des valeurs mobilières à court terme, des bons du Trésor et des dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an, plus le revenu tiré des intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur de ces instruments.

La juste valeur des obligations et des titres de participation libellés en devises étrangères est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

La juste valeur des biens immobiliers est fondée sur leur valeur d'expertise, qui est établie à intervalles réguliers.

Les placements du fonds commun sont évalués au prix unitaire fourni par le gestionnaire du fonds commun. Ce prix représente la quote-part revenant à la CSPAAAT de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Conversion des devises étrangères

Les éléments d'actif et de passif libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan, à l'exception des contrats dérivés qui sont comptabilisés au taux de change négocié. Les revenus et dépenses sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et pertes sur change réalisés et non réalisés sont inclus dans le revenu.

Instruments financiers dérivés

La CSPAAAT est partie à des opérations de change à terme. Dès le départ, la valeur comptable des sommes à recevoir et à payer découlant de ces contrats est comprise dans la valeur comptable des placements. À échéance, les gains et pertes réalisés sur les opérations de change à terme sont reportés et amortis sur une période de quatre ans.

Juste valeur des autres éléments d'actif et de passif financiers

La valeur comptable des sommes à recevoir et à payer correspond approximativement à leur juste valeur, étant donné qu'ils sont des instruments à court terme.

Caisse de retraite des travailleurs blessés

La caisse de retraite des travailleurs blessés est investie dans des valeurs mobilières à court terme, des obligations, des titres de participation et un fonds commun. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur, telle que celle-ci est décrite précédemment. Les fluctuations de la juste valeur sont comprises dans les revenus de placements de la caisse de retraite des travailleurs blessés durant l'exercice au cours duquel ces fluctuations se produisent.

Biens, installations, équipement et autres éléments d'actif

Les biens, installations, équipement et autres éléments d'actif sont inscrits au coût d'acquisition. Le coût des bâtiments comprend les frais d'aménagement et de financement et les autres coûts capitalisés avant le jour où ils deviennent complètement opérationnels. À ce moment-là, l'amortissement commence. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charge le coût des immobilisations en fonction de leur durée d'utilisation estimative. Dans le cas des bâtiments, de l'équipement de bureau et du matériel informatique, on prévoit une durée d'utilisation respective de 20 ans, cinq ans et trois ans.

Primes

Avant le début de l'exercice, la CSPAAAT établit le montant total des primes que les employeurs de l'annexe 1 doivent payer et les informe de leur taux de prime pour l'année suivante. Le revenu provenant des primes est déterminé par l'application du taux de prime aux masses salariales des employeurs de l'annexe 1.

Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée.

Les employeurs de l'annexe 2 sont individuellement responsables du paiement de toutes les prestations d'assurance ayant trait aux demandes de prestations de leurs travailleurs. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs reliés aux demandes de prestations sont compris dans le revenu provenant des primes.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle qui estime la valeur actuelle des paiements futurs relatifs à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, aux soins de santé, aux prestations de survivant, aux prestations de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations. Elle représente une provision pour les paiements d'indemnisation futurs et les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations présentées par suite d'un accident survenu le 31 décembre ou avant cette date. La valeur de cette provision a été déterminée en estimant les paiements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques d'indemnisation en vigueur au 31 décembre et aux lois pertinentes.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes

de prestations se rapportant à l'annexe 2. Les coûts liés à ces demandes ne sont pas considérés comme relevant de la CSPAAT, puisqu'ils constituent une obligation des employeurs de l'annexe 2.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes de prestations futures reliées aux maladies professionnelles ou pour les lésions et maladies qui ne sont pas actuellement considérées comme étant reliées au travail.

3. PLACEMENTS ET REVENU DE PLACEMENTS

La valeur comptable des placements comprend ce qui suit :		
(en millions de dollars)	2003	2002
Placements au coût d'acquisition	9 948 \$	10 376 \$
Rajustements à la juste valeur	286	265
Gains nets non amortis réalisés à la vente des placements	(244)	(328)
Revenu de placement à recevoir	47	48
	10 037 \$	10 361 \$

La valeur des placements est répartie par catégorie comme suit :				
(en millions de dollars)	2003		2002	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Valeurs mobilières à revenu fixe				
Obligations	2 320 \$	2 829 \$	1 854 \$	2 374 \$
	2 320	2 829	1 854	2 374
Titres de participation				
Canadiens	1 946	2 404	2 060	2 140
Étrangers - États-Unis	2 180	2 324	2 657	2 597
- Mondiaux	3 153	3 108	3 386	3 061
	7 279	7 836	8 103	7 798
Biens immobiliers	391	412	356	374
Revenu de placement à recevoir	47	48	48	48
	10 037 \$	11 125 \$	10 361 \$	10 594 \$

Obligations, selon l'échéance, au 31 décembre :						
(en millions de dollars)		2003				2002
		Durée à l'échéance				
		Moins de 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Obligations d'État						
Valeur comptable	1 \$	859 \$	573 \$	504 \$	1 937 \$	1 674 \$
Juste valeur	1 \$	879 \$	599 \$	533 \$	2 012 \$	1 758 \$
Rendement (%)*	2,8	5,1	5,5	5,8	5,4	4,4
Obligations de sociétés						
Valeur comptable	3 \$	317 \$	249 \$	209 \$	778 \$	589 \$
Juste valeur	3 \$	328 \$	263 \$	223 \$	817 \$	616 \$
Rendement (%)*	2,7	3,8	5,1	5,9	4,8	5,2
Moins : Gains non amortis					395 \$	409 \$
Total						
Valeur comptable	4 \$	1 176 \$	822 \$	713 \$	2 320 \$	1 854 \$
Juste valeur	4 \$	1 207 \$	862 \$	756 \$	2 829 \$	2 374 \$
Rendement (%)*	2,7	4,7	5,4	5,8	5,2	4,6

**Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte causée par les mouvements défavorables des taux des devises étrangères par rapport au dollar canadien. De temps à autre, la CSPAAT utilise des contrats de change pour couvrir le risque de change. Les contrats de change sont des ententes visant à changer une quantité de devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers pourrait varier en fonction des changements de variables sous-jacentes touchant les contrats, telles les fluctuations des taux de change de la devise faisant l'objet des contrats.

Les montants nominaux de référence des contrats de change sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens au taux de change contractuel en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats. Les contrats en circulation de 2003 viennent à échéance au cours des trois premiers mois de 2004.

Au 31 décembre 2003, la valeur nominale de référence des contrats de change en circulation était de 1 256 millions de dollars (2002 : 243 millions de dollars). Les contrats en circulation qui étaient dans une position favorable avaient une juste valeur de 28 millions de dollars (2002 : 8 millions de dollars) et ceux dans une position défavorable avaient une juste valeur négative de 3 millions de dollars (2002 : valeur négative de 7 millions de dollars).

La juste valeur du portefeuille de placements comprend 5 380 millions de dollars (2002 : 5 631 millions de dollars) de valeurs mobilières libellées en devises étrangères.

Prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT tire un revenu additionnel en participant à un programme de prêts de valeurs mobilières. Les valeurs

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit :		
(en millions de dollars)	2003	2002
Valeurs mobilières à court terme	9 \$	4 \$
Obligations	170	203
Titres de participation et biens immobiliers	301	62
	480	269
Frais de placement	(24)	(23)
Revenu de placement	456 \$	246 \$

Les gains nets réalisés et les pertes nettes non réalisées reportés ont été amortis par imputation au revenu de placement au cours de l'exercice de la façon suivante		
(en millions de dollars)	2003	2002
Gains (pertes) nets réalisés	129 \$	225 \$
Gains (pertes) nets non réalisés	21	(310)
	150 \$	(85) \$

mobilières qu'elle détient sont prêtées à d'autres moyennant certains frais et sont assorties de garanties de haute qualité. La juste valeur de la garantie dépasse toujours celle des valeurs mobilières prêtées, et la garantie est évaluée à la valeur du marché chaque jour. Le programme est géré par un établissement financier canadien.

Au 31 décembre 2003, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées s'élevait à 976 millions de dollars (2002 : 992 millions de dollars).

4. CAISSE DE RETRAITE DES TRAVAILLEURS BLESSÉS

Pour les lésions et maladies survenues avant le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAAT met en réserve dans la caisse de retraite des travailleurs qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs un montant correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains, pour ce qui est des accidents survenus après le 31 décembre 1997. Le travailleur blessé peut choisir de cotiser un montant additionnel correspondant à 5 % de chaque versement qu'il reçoit pour sa perte de gains. Ces fonds sont distincts de ceux de la caisse d'assurance de la CSPAAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

Les valeurs mobilières sous-jacentes du fonds commun comprennent des valeurs mobilières à revenu fixe évaluées à 71 millions de dollars (2002 : 67 millions de dollars), des titres de participation évalués à 143 millions de dollars (2002 : 123 millions de dollars) et des instruments du marché monétaire évalués à 9 millions de dollars (2002 : 7 millions de dollars).

La valeur comptable de la caisse au 31 décembre était la suivante :		
(en millions de dollars)	2003	2002
Encaisse et quasi-espèces	33 \$	29 \$
Obligations	117	95
Titres de participation	154	113
Placements dans le fonds commun	223	197
	527 \$	434 \$

La variation de l'actif net se répartit comme suit :		
(en millions de dollars)	2003	2002
Montant mis en réserve aux termes de la Loi	56 \$	52 \$
Revenu (ou perte) de placement	52	(15)
Coûts d'indemnisation payés	(15)	(15)
Augmentation de l'actif net	93	22
Actif net, au début de l'exercice	434	412
Actif net, à la fin de l'exercice	527 \$	434 \$

5. BIENS, INSTALLATIONS, ÉQUIPEMENT ET AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

(en millions de dollars)	2003		2002
	Coût	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Bâtiments et améliorations locatives	221 \$	129 \$	137 \$
Équipement de bureau	110	5	7
Matériel informatique	115	19	24
	446	153	168
Autres éléments d'actif	25	25	13
	471 \$	178 \$	181 \$

L'amortissement a été de 30 millions de dollars en 2003 (2002 : 43 millions de dollars).

6. EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAAT détient une participation de 75 % dans le contrat de copropriété de son bureau central situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto. En 1993, la CSPAAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer une partie de la conception et de la construction de cet immeuble. L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt a été fixé à 10,25 % par année, à un taux composé deux fois l'an.

La juste valeur de l'emprunt hypothécaire au 31 décembre 2003 était de 74 millions de dollars (2002 : 80 millions de dollars), soit une valeur comptable de 71 millions de dollars (2002 : 72 millions de dollars). Les frais d'intérêts hypothécaires s'élevant à 7 millions de dollars pour l'exercice ont été imputés aux coûts d'occupation (2002 : 7 millions de dollars).

7. RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS

La CSPAAAT maintient plusieurs régimes d'avantages sociaux pour les employés actuels et retraités admissibles. Le coût des régimes d'avantages sociaux des employés est comptabilisé au cours de la période visée au cours de laquelle les employés ont fourni le service.

Régimes de retraite et autres régimes d'avantages sociaux

La CSPAAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la santé et sécurité au travail, le régime de retraite des employés de la CSPAAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAAT est un régime à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années. Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAAT vise à s'assurer que les employés de la CSPAAAT et des associations pour la santé et sécurité au travail dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite déterminées maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux.

Les opérations de placement ainsi que les fonctions administratives et comptables liées à ces régimes de retraite

sont administrées par la CSPAAAT. Les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, à la mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Au nombre des autres avantages sociaux offerts, mentionnons l'assurance médicale, l'assurance soins dentaires et l'assurance vie, les jours de congé annuel accumulés, la protection du revenu à court terme pour couvrir les périodes de maladie et autres absences ainsi que les frais liés aux prestations d'assurance fournies aux employés qui subissent une lésion au cours de l'emploi.

Les renseignements sur les régimes de retraite à prestations déterminées et les autres régimes d'avantages sociaux de la CSPAAAT, dans l'ensemble, sont les suivants :

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux		Total des régimes	
	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES								
Début de l'exercice	1 042,6 \$	1 057,0 \$	10,9 \$	10,3 \$	316,5 \$	283,8 \$	1 370,0 \$	1 351,1 \$
Coût des services rendus de l'exercice	43,5	54,6	0,4	0,5	4,1	3,5	48,0	58,6
Frais d'intérêts	70,8	74,7	0,8	0,8	14,7	13,3	86,3	88,8
Prestations versées	(37,9)	(35,4)	(0,2)	(0,1)	(5,2)	(4,7)	(43,3)	(40,2)
Cotisations pour services passés	2,5	1,8	-	-	-	-	2,5	1,8
Cotisations pour services courants	3,6	-	0,3	0,3	-	-	3,9	0,3
Coût des prestations au titre des services passés	2,2	11,7	-	-	-	-	2,2	11,7
Perte (gain) actuariel	86,5	(121,8)	1,7	(0,9)	27,8	21,8	116,0	(100,9)
Rajustement actuariel	-	-	-	-	-	(1,2)	-	(1,2)
Fin de l'exercice	1 213,8	1 042,6	13,9	10,9	357,9	316,5	1 585,6	1 370,0
ACTIF DU RÉGIME								
Juste valeur au début de l'exercice	1 056,2	1 147,1	1,6	1,2	-	-	1 057,8	1 148,3
Rendement réel de l'actif du régime	148,0	(57,5)	-	-	-	-	148,0	(57,5)
Cotisations de l'employeur	24,1	-	0,3	0,2	5,2	4,7	29,6	4,9
Cotisations pour services courants	3,6	-	0,3	0,3	-	-	3,9	0,3
Cotisations pour services passés	2,5	2,0	-	-	-	-	2,5	2,0
Prestations versées	(37,9)	(35,4)	(0,2)	(0,1)	(5,2)	(4,7)	(43,3)	(40,2)
Juste valeur à la fin de l'exercice	1 196,5	1 056,2	2,0	1,6	-	-	1 198,5	1 057,8
CAPITALISATION								
Situation de capitalisation, excédent (insuffisance) du régime	(17,3)	13,6	(11,9)	(9,3)	(357,9)	(316,5)	(387,1)	(312,2)
Perte (gain) net actuariel non amorti	82,4	64,9	(0,1)	(1,9)	(1,7)	(24,7)	80,6	38,3
Coûts non amortis des prestations au titre des services passés	15,0	13,8	-	-	26,4	28,8	41,4	42,6
Obligations transitoires non amorties	(117,9)	(129,7)	5,0	5,6	-	-	(112,9)	(124,1)
Actif (passif) au titre des prestations constituées	(37,8)	(37,4)	(7,0)	(5,6)	(333,2)	(312,4)	(378,0)	(355,4)
Obligations au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	1 213,8	1 042,6	13,9	10,9	357,9	316,5	1 585,6	1 370,0
Juste valeur de l'actif du régime, à la fin de l'exercice	1 196,5	1 056,2	2,0	1,6	-	-	1 198,5	1 057,8
Situation de capitalisation, excédent (insuffisance) du régime	(17,3)	13,6	(11,9)	(9,3)	(357,9)	(316,5)	(387,1)	(312,2)
DÉPENSES NETTES DU RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX								
Coût des services rendus de l'exercice	43,5	54,6	0,4	0,5	4,1	3,5	48,0	58,6
Frais d'intérêts	70,8	74,7	0,8	0,8	14,7	13,3	86,3	88,8
Rendement prévu de l'actif du régime	(79,0)	(85,5)	(0,1)	-	-	-	(79,1)	(85,5)
Amortissement des prestations au titre des services passés	1,0	0,2	-	-	2,4	2,5	3,4	2,7
Amortissement des obligations transitoires	(11,8)	(11,8)	0,5	0,5	-	-	(11,3)	(11,3)
Amortissement de la perte (gain) net actuariel	-	-	(0,1)	-	4,7	2,1	4,6	2,1
Dépenses nettes du régime d'avantages sociaux	24,5 \$	32,2 \$	1,5 \$	1,8 \$	25,9 \$	21,4 \$	51,9 \$	55,4 \$

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées au 31 décembre pour évaluer le régime de retraite des employés, le régime de retraite complémentaire des employés et les autres régimes d'avantages sociaux sont les suivantes :

	Régime de retraite des employés		Régime de retraite Complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2003	2002	2003	2002	2003	2002
Taux d'actualisation	6,75 %	6,75 %	6,75 %	6,75 %	6,75 %	6,75 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif du régime	7,0 %	7,0 %	3,5 %	3,5 %	-	-
Taux d'indexation de la rémunération	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Indexation des coûts médicaux	-	-	-	-	7,0 %	7,0 %
Indexation des coûts des soins dentaires	-	-	-	-	4,0 %	4,0 %
Période moyenne de service restante (années)	14	14	14	14	14	14

8. DETTE AU TITRE DE L'INDEMNISATION FUTURE ET COÛTS D'INDEMNISATION

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir les paiements d'indemnisation futurs liés à des demandes de prestations acceptées et les frais engagés pour administrer ces paiements. Ceux-ci ont été actualisés selon le rendement net présumé des placements indiqué ci-dessous. Les estimations des paiements d'indemnisation futurs s'appliquent aux demandes de prestations découlant des lésions et des maladies déclarées et non déclarées survenues le 31 décembre 2003 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation ainsi que des pratiques en matière d'indemnisation en vigueur le 31 décembre 2003. La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. La valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs reflète les hypothèses économiques et actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des années précédentes et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle actuelle des paiements d'indemnisation futurs. L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation

future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après :

Les estimations de la mortalité sont fondées sur les données en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés de 1996 à 2000, rajustés en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'à 2003 et des survivants des travailleurs décédés, et sur les tables de survie de l'Ontario de 1995-1997, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'à 2003. Des provisions ont été créées pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et l'indexation des prestations. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont, dans l'ensemble, appropriées. Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées le 31 décembre de chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée par des cabinets indépendants. Les premières demandes de prestations pour perte de gains aux termes du Projet de loi 99, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1998, approchent maintenant la date de leur premier et dernier réexamen au 72^e mois. Un examen détaillé de ces prestations et des hypothèses sous-jacentes utilisées dans l'évaluation est prévu pour 2004.

Le changement sur le plan de la valeur actuelle des paiements d'indemnisation futurs rattachés aux lésions et aux maladies reliées au travail déclarées et non déclarées est comptabilisé sous le poste des coûts d'indemnisation. Tout rajustement résultant des réexamens continus de l'admissibilité, des résultats des exercices précédents ou des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes est également comptabilisé sous le poste des dépenses d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision de 831 millions de dollars (2002 : 808 millions de dollars) pour les coûts futurs des frais administratifs reliés aux demandes de prestations existantes. Les frais administratifs et autres ont été réduits de 291 millions de dollars (2002 : 284 millions de dollars). Ce montant a été dégagé de la provision relative à la dette au titre de l'indemnisation future reliée aux frais administratifs des demandes de prestations engagés au cours de l'exercice.

	2003	2002
Taux d'inflation	3,0 %	3,0 %
Taux de rendement des placements	7,0 %	7,0 %
Taux d'indexation des prestations		
Indexation totale	3,0 %	3,0 %
Indexation partielle	0,5 %	0,5 %
Rendement des placements, déduction faite de l'indexation		
Indexation totale	4,0 %	4,0 %
Indexation partielle	6,5 %	6,5 %
Taux d'indexation de la rémunération	4,0 %	4,0 %
Taux d'indexation des coûts de soins de santé	6,5 %	6,5 %

La provision relative à la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation payés s'établissent comme suit :

(en millions de dollars)	2003			2002					
	Réintégration au marché du travail								
	Perte de gains	Soutien du revenu	Fournisseurs externes	Invalidité de courte et de longue durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais administratifs liés aux demandes de prestations	Total	Total
Dette au titre de l'indemnisation future, au début de l'exercice	1 600 \$	156 \$	273 \$	10 479 \$	2 052 \$	1 597 \$	808 \$	16 965 \$	16 130 \$
Transfert des services publics et d'électricité depuis l'annexe 2	-	-	-	-	-	-	-	-	143
Coûts d'indemnisation	994	-	160	1 222	628	173	314	3 491	3 575
Coûts d'indemnisation payés Au cours de l'exercice									
Annexe 1	(562)	(44)	(106)	(1 282)	(350)	(133)	(291)	(2 768)	(2 666)
Annexe 2	(65)	(3)	(4)	(106)	(36)	(14)	-	(228)	(217)
	(627)	(47)	(110)	(1 388)	(386)	(147)	(291)	(2 996)	(2 883)
Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future	367	(47)	50	(166)	242	26	23	495	835
Dette au titre de l'indemnisation future	1 967 \$	109 \$	323 \$	10 313 \$	2 294 \$	1 623 \$	831 \$	17 460 \$	16 965 \$

9. RAPPROCHEMENT ACTUARIEL DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

Le rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2003	2002
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	6 591 \$	5 657 \$
Ajouter (retrancher) :		
Transfert des services publics et d'électricité depuis l'annexe 2	-	52
Revenu de placements non gagné en raison de la moins-value des éléments d'actif investis	464	398
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée	(861)	(902)
Pertes (gains) actuariels résultant de ce qui suit :		
Indexation des prestations moins élevée que prévue	(116)	10
Rendement des placements inférieur (supérieur) aux prévisions	321	531
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice considéré	165	65
Changements dans les hypothèses :		
Mortalité	146	-
Indemnité pour PNF	64	-
Perte de gains à long terme	47	-
Prestations de soins de santé	271	566
Invalidité de longue durée	14	52
Allocations de réadaptation aux établissements externes	57	67
Autres changements	(28)	95
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	7 135 \$	6 591 \$

10. FRAIS ADMINISTRATIFS ET AUTRES

Les frais administratifs et autres comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2003	2002
Salaires et avantages sociaux	335 \$	331 \$
Amortissement et entretien de l'équipement	40	53
Frais d'occupation	44	40
Communications	12	16
Fournitures et services	21	20
Déplacements et entretien des véhicules	6	8
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	26	44
Autres	17	12
	501	524
Frais administratifs liés aux demandes de prestations (note 8)	(291)	(284)
	210 \$	240 \$

II. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Obligations et engagements sanctionnés par la loi aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et tel que décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser le gouvernement de l'Ontario des frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAT est aussi tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers du patronat. Ces remboursements et les sommes prévues pour le financement sont déterminées et approuvées par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques.

Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 172 millions de dollars en 2003 (2002 : 160 millions de dollars).

Placements

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 262 millions de dollars (2002 : 222 millions de dollars).

Autres

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la sécurité et la santé au travail, les états financiers comprennent des sommes provenant d'opérations de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario. De telles opérations sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui s'appliquent lors d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes résultant de ces opérations ne sont pas importants.

12. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Contrats de location-exploitation

Au 31 décembre 2003, la CSPAAT avait conclu des contrats de location-exploitation non résiliables dont les paiements minimums futurs sont d'environ 16 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 26 millions de dollars après cette période.

Poursuites

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur les dépenses de la CSPAAT ou sur sa situation financière.

Ligne de crédit bancaire

La CSPAAT détient une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains montants correspondants ont été réagencés aux fins de la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers ci-joints ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent des montants basés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour atteindre un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction et les vérificateurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir, et aux recommandations sur le contrôle interne.

La Direction de la vérification interne vérifie si les contrôles, pratiques et méthodes internes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont appropriés et uniformes.

Rôle de l'actuaire

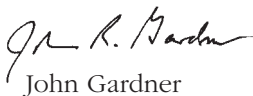
En ce qui a trait à la préparation des états financiers, la direction prépare une évaluation, y compris la sélection des hypothèses appropriées, de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission à la date du bilan. En ce qui concerne la préparation des états financiers, Eckler Partners Ltd. procède à l'examen de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future effectuée par la direction et fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future consignée par la direction de la Commission à la date du bilan. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation utilisé par la direction. L'actuaire indépendant est tenu de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements qui y sont associés. Lorsqu'il procède à l'examen de la dette au titre de l'indemnisation future qu'a déterminée la direction, qui est de par sa nature même intrinsèquement variable, l'actuaire émet des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que les autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la Commission. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme prévu et pourrait, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne

comportent aucune provision pour les nouvelles catégories de demandes de prestations qui ne sont pas suffisamment prises en compte dans la base de données relative aux demandes de prestations.

La direction est responsable de l'exactitude et de l'intégralité des données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation. Le rapport de l'actuaire décrit la portée de l'examen et expose l'opinion à cet égard.

Rôle du vérificateur

Les vérificateurs externes, KPMG s.r.l., sous la direction du vérificateur provincial, ont effectué une vérification indépendante et objective des états financiers de la CSPAAT conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur vérification, les vérificateurs se servent du travail effectué par l'actuaire indépendant et de son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission. Les vérificateurs ont un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité de vérification pour discuter de questions de vérification et d'information financière et des constatations connexes. Le rapport des vérificateurs expose l'étendue de leur vérification, de même que leur opinion sur les états financiers de la CSPAAT.


John Gardner
Administrateur

Le 12 mars 2004


Malen Ng
Chef des finances

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

*À la Commission de la sécurité professionnelle
et de l'assurance contre les accidents du travail,
au ministre du Travail
et au vérificateur provincial*



Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient vérifiés par le vérificateur provincial ou sous sa direction par un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons vérifié le bilan de la CSPAAT au 31 décembre 2003, l'état des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSPAAT. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de son fonctionnement et des flux de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

A handwritten signature in black ink that reads 'KPMG s.r.l.' with a horizontal line drawn underneath.

Comptables agréés
Toronto, Canada
Le 12 mars 2004

RAPPORT DES ACTUAIRES-CONSEILS

Rapport des actuaires-conseils sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la caisse d'assurance de l'annexe 1 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario au 31 décembre 2003



Eckler Partners Ltd.

Nous avons déterminé que la valeur actualisée estimative au 31 décembre 2003 des paiements futurs qui seront effectués dans le cadre de l'annexe 1 pour les accidents survenus jusqu'à cette date s'élève à 17 460 millions de dollars. Ces paiements futurs se rapportent à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour l'invalidité de courte durée et pour l'invalidité de longue durée, aux soins de santé, à l'indemnisation des survivants, à la perte de revenu de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations. Nous avons examiné les données sur lesquelles étaient fondés les calculs et nous les avons trouvées suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation et conformes aux états financiers de la CSPAAAT. Nous avons consulté l'actuaire en chef afin de choisir des hypothèses et des méthodes d'évaluation appropriées. Comme dans les évaluations précédentes, la valeur actualisée ne comprend pas de provision pour les demandes de prestations futures reliées aux maladies professionnelles.

L'évaluation a été fondée sur les dispositions de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et sur les pratiques administratives de la CSPAAAT en vigueur au 1^{er} janvier 2004. Une provision globale a été constituée pour couvrir les augmentations éventuelles du plafond des gains assurables et du montant des prestations, conformément à la Loi. Cette provision a été calculée d'après l'hypothèse d'un taux de rendement net sur les placements de 4 % par année relativement aux prestations ayant fait l'objet d'une indexation intégrale et de 6,5 % par année relativement à celles ayant fait l'objet d'une indexation partielle.

D'après un examen des nouveaux résultats, le nombre présumé de prestataires qui deviennent admissibles à une indemnisation pour perte non financière aux termes de l'article 42 a été majoré, tout comme le pourcentage moyen présumé de cas de déficience permanente chez ces travailleurs l'avait été. De plus, la proportion présumée des travailleurs qui recevront des prestations pour perte de gains de 100 % a été majorée. Ces deux changements entraînent une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future.

Dans la présente évaluation, l'hypothèse relative au taux de mortalité chez les travailleurs blessés a été mise à jour par rapport à la table de mortalité 1991-1995 qui a donné lieu à la nouvelle table de mortalité 1996-2000, rajustée en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'à

2003. La nouvelle table a été mise au point par la Division des services d'actuariat de la CSPAAAT en 2003. De plus, l'hypothèse relative aux taux de mortalité chez les conjoints survivants a été mise à jour en fonction de la table de mortalité 1995-1997 de l'Ontario préparée par Statistique Canada et rajustée en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'à 2003. Dans l'ensemble, l'évolution des tables de mortalité a donné lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future.

À l'exception de ce qui précède, les méthodes et hypothèses utilisées dans cette évaluation sont conformes à celles dont nous nous sommes servis dans l'évaluation précédente, après avoir tenu compte de l'évolution des tendances en matière d'indemnisation. Un exposé complet des méthodes et hypothèses utilisées dans cette évaluation figurera dans le rapport détaillé que nous présenterons à la Commission.

À notre avis, les hypothèses énoncées dans cette évaluation sont appropriées et les méthodes utilisées sont conformes aux principes actuariels reconnus. La somme de 17 460 millions de dollars au 31 décembre 2003 représente une provision raisonnable pour couvrir les paiements futurs relatifs à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour invalidité de courte durée et pour invalidité de longue durée, aux soins de santé, à l'indemnisation des survivants, à la perte de revenu de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations présentées dans le cadre de l'annexe 1 pour les accidents survenus le 31 décembre 2003 ou avant cette date.

Nous confirmons par la présente, en ce qui a trait à cette évaluation, que :

1. les données sur lesquelles l'évaluation est fondée sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
2. les hypothèses, dans l'ensemble, sont appropriées aux fins de l'évaluation;
3. les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation;
4. ce rapport a été préparé, et l'opinion donnée, selon les principes actuariels reconnus.

David A. Short, F.S.A., F.C.I.A.

Jill M. Wagman, F.S.A., F.C.I.A.

Actuaires auprès du cabinet Eckler Partners Ltd.

Le 12 mars 2004

RÉSULTATS ET MESURES

Il y a plusieurs nouveaux produits et services, de meilleures façons de faire affaire et une insistance accrue sur le service tant pour les travailleurs que les employeurs à la CSPAAT. Une initiative axée sur les résultats, les mesures et objectifs et lancée à l'échelle de l'organisation a aidé la CSPAAT à surveiller ses progrès et à ne pas perdre de vue les trois impératifs :

- faire de l'Ontario l'un des endroits les plus sécuritaires au monde où travailler;
- offrir des services de qualité qui répondent aux besoins des travailleurs et des employeurs;
- assurer la sécurité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Le tableau ci-après mesure les progrès de la CSPAAT par rapport à ces trois priorités.

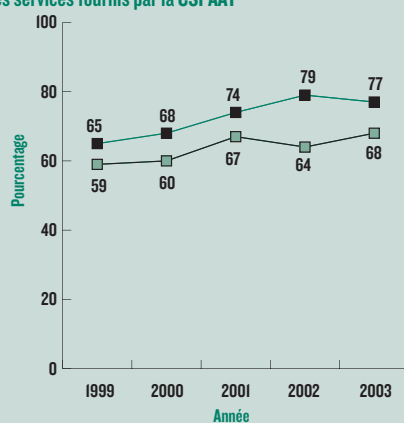
Mesure : Taux des lésions avec interruption de travail



■ Lésions avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs



Mesure : Satisfaction générale perçue concernant les services fournis par la CSPAAT *

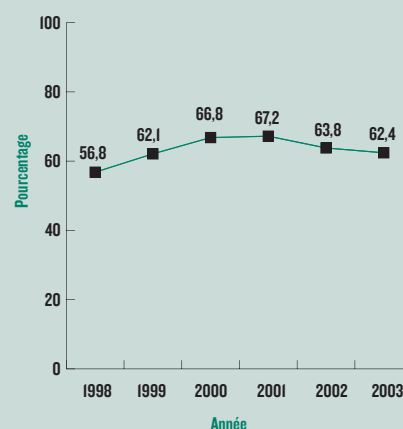


■ Satisfaction perçue chez les travailleurs blessés concernant leur expérience avec la CSPAAT
■ Satisfaction perçue chez les employeurs concernant leur expérience avec la CSPAAT



* Données d'enquête de Ipsos Reid

Mesure : Ratio de provisionnement



■ Rapport entre l'actif et le passif, exprimé en pourcentage



DIVULGATION DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC

Employés de la CSPAAAT gagnant plus de 100 000 \$ par année

Nom	Poste	Gains	Gains impossibles	Total des gains
Abass, Shazam T	Architecte	100 919 \$	209 \$	101 128 \$
Abrams, Brenda E.	Avocate générale	126 127 \$	246 \$	126 373 \$
Achar, Ramach Andra	Médecin consultant	121 593 \$	-	121 593 \$
Adamo, Valerie	VP, Services informatiques et chef SI	212 087 \$	331 \$	212 418 \$
Ah-Young, Georges	Directeur, Planification financière et analyse	111 952 \$	226 \$	112 178 \$
Allingham, Richard	Directeur, Recherche et évaluation	120 398 \$	250 \$	120 648 \$
Angwe, Linda	VP, Stratégie générale et secrétaire générale	150 227 \$	276	150 503
Argue, Robert	Directeur, Dév. applications	115 244 \$	239 \$	115 483 \$
Aronstam, Masha	Médecin consultant	133 085\$	273 \$	133 358\$
Arvaisis, J.	Médecin consultant	137 105 \$	273 \$	137 378\$
Bain, Donna	Dir. gén., Gestion Services santé	146 773 \$	279\$	147 052\$
Belanger, Adele Marie	Avocate	111 913\$	232 \$	112 145 \$
Bell, Susan	Dir., Service centralisé du traitement des demandes	119 234\$	238 \$	119 472
Bennette, John	Directeur, Secteur services	109 808 \$	228\$	110 036 \$
Berend, Anne	VP, Ressources humaines	136 952\$	221 \$	137 173\$
Bishop, M.	Médecin consultant	141 652\$	273 \$	141 925 \$
Boland, John	Dir. adjoint, Secteur de l'industrie/ Petites entreprises	100 669 \$	201\$	100 870 \$
Bridge, Margaret	Médecin consultante	132 078\$	271 \$	132 349\$
Brown, Elizabeth	Avocate	114 288\$	242 \$	114 530 \$
Burton, Neil	Dir., Dév. des serveurs clients	125 583 \$	258\$	125 834 \$
Campbell, Clark	Dir., Mun., Éd. et Serv. Publics et él.	110 984 \$	231 \$	111 215 \$
Cantlin, George	Médecin consultant	133 085 \$	273 \$	133 358 \$
Chain, Marybelle	Médecin consultant	139 636 \$	273 \$	139 909 \$
Chan, Thomas	VP, Finances et services généraux et dir. financier	240 589\$	339 \$	240 928\$
Chen, Kathy	Spéc. Princ., Base de données spécialisée	126 697 \$	176 \$	126 873 \$
Chin, Charmaine	Dir., Service centralisé du traitement des demandes	103 299\$	215 \$	103 514 \$
Cleary, Floreen	Dir., Dossiers d'avant 1990	116 032 \$	241 \$	116 273 \$
Cude, Beverley	Dir., Serv. technologiques	113 144 \$	117\$	113 261 \$
David, Lawrence	Médecin consultant	133 085 \$	273 \$	133 358\$
De Domenico, Ivan J.	Médecin consultant	133 801 \$	273 \$	134 074 \$
De Laix, Hal	Dir., Réseau des services de santé au travail de l'Ontario	101 408 \$	-	101 408 \$
Deslauriers, Jean	Médecin consultant	134 585 \$	273 \$	134 858\$
Djan, P. A.	Médecin consultant	105 423\$	-	105 423 \$
Dorcas, Dow	Médecin consultant	136 865 \$	-	136 865 \$
Dudley, John	Dir. associé/médecin	143 181 \$	290\$	143 471 \$
Fahmy, Nadia	Dir., Serv. adm.	123 893 \$	244 \$	124 137\$
Field, Paul	Dir., Petites entreprises	108 543 \$	226\$	108 769\$
Forsyth-Petrov, Deborah	Dir., Syst. et recouvrement	104 957\$	219\$	105 176 \$
Forth, Kenneth	Dir., Agriculture	108 155\$	225 \$	108 380\$
Fortin, Claire Marie	Dir., Pol. méd./mal. prof.	109 591 \$	228 \$	109 819 \$
Galway, Kathleen	Dir., Vérification des opér. d'exploitation	103 038\$	212 \$	103 250\$
Garg, S. K.	Médecin consultant	133 085 \$	273 \$	133 358\$
Geary, Judy	Dir. gén. SCTD et Serv. indemnisation spéc.	191 024 \$	318\$	191 341\$
Germansky, Martin	Médecin consultant	133 085\$	273 \$	133 358 \$

Nom	Poste	Gains	Gains impossibles	Total des gains
Gibbs, Henry	VP, Placements	281 419\$	447 \$	281 866 \$
Hadjiski, Anna	Médecin consultant	120 055 \$	262 \$	120 317 \$
Hall, Nick M.	Directeur, Secteur automobile	113 355 \$	235\$	113 590 \$
Hawkins, Adam J.	Dir., Placements immobiliers	145 506 \$	248\$	145 754\$
Heckadon, Robert	Dir. associé/médecin	162 558\$	-	162 558\$
Herrington, Michael	Dir., Petites entreprises	108 543 \$	226 \$	108 769\$
Hickman, Robert	Médecin consultant	133 085 \$	273 \$	133 358\$
Higgins, Jodi	Dir., Petites entreprises	119 682 \$	239 \$	119 921 \$
Hikel, Ron	Président intérimaire du conseil	110 577 \$	160 \$	110 737 \$
Hirrichs, Robert	VP et actuaire en chef	237 470 \$	436\$	237 906\$
Holyoke, Paul	Avocat général	191 583 \$	253 \$	191 836 \$
Horseman, Brock C.	Chef de l'exploitation	346 654 \$	498 \$	347 152 \$
Hussain, Andrew	Dir., Serv. technologiques	101 957 \$	201 \$	102 158 \$
Jackson, Steven	VP, Ressources humaines	120 638 \$	225 \$	120 863\$
Johnston, Michael Bruce	Dir., Poursuites	111 996 \$	233\$	112 229\$
Jolley, Linda	VP, Politiques et recherche	130 227 \$	172 \$	130 399 \$
Jones, Derek	Médecin consultant	130 566 \$	273 \$	130 839 \$
Kanalec, Andrew D.	Médecin consultant	133 085 \$	273 \$	133 358 \$
Kelly, J. Brian	Dir. associé/médecin	150 782 \$	302\$	151 084 \$
Kelly, Linda	Dir., Serv. spécialisés/consult.	112 952 \$	218 \$	113 170 \$
Kempster, Geoff	Directeur, Secteur fabrication	113 715 \$	236 \$	113 951 \$
Kerr, Fergus	Directeur, Secteur mines	113 223 \$	235 \$	113 458 \$
Khan, Amer	Spéc. princ., Technologie	101 153 \$	167 \$	101 320 \$
Kosmidis, Elizabeth	Avocate	115 323\$	239\$	115 562 \$
Kosmyna, Roman	Vérificateur Commission	179 932 \$	312 \$	180 244 \$
Kulnych, Heidi	Dir., Bur. des serv. gén.	165 077\$	275 \$	165 352 \$
Kwong, Paul	Directeur de projet	126 060 \$	240 \$	126 300\$
Lamanna, Pat	Dir., Petites entreprises	119 799\$	247\$	120 046 \$
Lamoureux, Linda	VP, Division des services de réglementation	159 269 \$	193 \$	159 462\$
Lau, Robert Hing	Dir., Services financiers	108 210 \$	221\$	108 431 \$
Leshchyslyn, Dana	Directrice, Construction	123 130 \$	254 \$	123 384 \$
Levitsky, Marianne	Dir., Meilleures pratiques	110 308 \$	228\$	110 536 \$
Lewis, Owen	Directeur, Dév. applications	118 176 \$	236 \$	118 412 \$
Londry, David	Dir., Dév. des serveurs clients	121 145 \$	242 \$	121 387 \$
Lovelock, Ronald	Dir., Serv. prévention	111 526 \$	231 \$	111 757 \$
Luck, Mary	Dir., Secteur services	108 340 \$	225\$	108 565 \$
Maehle, Waldemar	Médecin consultant	133 085\$	273\$	133 358 \$
Mastrilli, Arcangelo	Médecin consultant	133 085 \$	273\$	133 358 \$
McAdam, Roberta	Dir., Vérification revenu	114 108 \$	236 \$	114 344 \$
McCarthy, Jane	VP, Services de santé	202 480 \$	320\$	202 798 \$
McCleave, Dave	Dir., Petites entreprises	112 635 \$	230 \$	112 865 \$
McIntosh-Janis, Faye	Dir., Maladies professionnelles et prestations de survivant	105 803 \$	219\$	106 022 \$
McKenna-Boot, Patricia	Dir. associé/médecin	137 227 \$	281 \$	137 508 \$
McKenna, Erin	Dir., EPPP et projets spéciaux	103 427 \$	216 \$	103 643 \$
McLean, Ian	Dir. gén., Projets spéciaux	109 837 \$	112\$	109 949\$
McLean, Katherine	Chef des relations clients	100 966\$	208 \$	101 174 \$
McMurtrie, Robert	Trésorier	117 028 \$	243 \$	117 271 \$

Nom	Poste	Gains	Gains impossibles	Total des gains
Meenan, John J	Médecin consultant	133 085 \$	273 \$	133 358\$
Mikkelsen, Allan Charles	Associé RH et finance	107 153\$	223 \$	107 376 \$
Morden, Donald Lawrence	VP, Ressources humaines	161 552 \$	266\$	161 818 \$
Morrison, Richard	Dir., Petites entreprises	116 557\$	238 \$	116 795\$
Mould, Roy	Chef de la prévention et de la stratégie générale	240 837\$	362 \$	241 199 \$
Noble, Elaine	Avocate	112 676 \$	16 \$	112 692 \$
Painvin, Catherine	Dir., Ressources cliniques	157 571 \$	320 \$	157 891 \$
Peter, Alice	Dir., Secrétariat de la recherche	105 800 \$	220 \$	106 020 \$
Petrie, Gordon	Dir., Serv. du recouvrement	104 232 \$	216 \$	104 448\$
Potter, Douglas	Dir. princ. de projet	102 382 \$	179 \$	102 541 \$
Prichett, Barry	Médecin consultant	133 085 \$	273 \$	133 358 \$
Pushka, Wayne	Diirecteur, Sécurité et enquêtes	116 617 \$	235\$	116 852\$
Ramsey, Willard	Actuaire, Tarification et éval.	141 677\$	292 \$	141 969 \$
Rodenhurst, John D.	Dir., Serv. des innovations d'affaires	100 734 \$	210 \$	100 944 \$
Rohatyn, Taras	Dir., Petites entreprises	108 387 \$	225 \$	108 612\$
Schofield, Michel	Coord. médecins/clin. spéc.	149 339 \$	298 \$	149 637 \$
Scopa, Fernand	Dir., Secteur soins de santé	111 016 \$	231 \$	111 247\$
Scullion, Catherine	Médecin consultante	132 692 \$	272 \$	132 964 \$
Sgro, Joseph	Dir., Amélioration de la qualité	131 486 \$	252\$	131 738 \$
Shapiro, Gary	Médecin consultant	133 085 \$	273\$	133 358\$
Share, Frances	Directrice, Retour au travail	101 871 \$	212 \$	102 083 \$
Shewell, Kathryn	Dir., Serv. adm. gén.	111 062 \$	231\$	111 293\$
Simmons, Wayne B.	Dir., Obligations et marchés monétaires	139 678 \$	290 \$	139 968 \$
Slinger, John	VP, Services de réglementation et appels	134 630 \$	280 \$	134 910\$
Stasila, Dave	Directeur, Placements	173 071\$	307 \$	173 378\$
Tarasschuk, Ihor	Médecin consultant	133 085 \$	273 \$	133 358 \$
Thomas, Roy E	Dir. général, Communications	122 434 \$	248\$	122 683\$
Thompson, Wayne	Dir., Relations fournisseurs	100 326\$	203\$	100 529\$
Thomson, Garry	Dir. général, Secteurs de l'industrie	189 101 \$	314 \$	189 415\$
Timlin, Robert J	Directeur de projet	109 522 \$	228 \$	109 750 \$
Todorovic, Slavica	Dir., Politiques indemnisation	120 398\$	250\$	120 648\$
Tomarken, James	Médecin consultant	128 882\$	98\$	128 980\$
Tourchin, Robert W.	Dir., Ind. mét. prim.	108 872\$	226 \$	109 098 \$
Tucker, Cheryl	Dir., Relations communautaires	105 384 \$	211 \$	105 595 \$
Vaia Webb, Gordon	Dir., Services du savoir	117 385\$	244\$	117 629\$
Walker, John	Médecin consultant	133 085\$	273 \$	133 358 \$
Wallace, Tim	Spécialiste princ., Systèmes d'exploitation	111 041 \$	211 \$	111 252 \$
Wang, Kennedy	Dir., Secteur annexe II	113 227\$	226 \$	113 453 \$
Weatherbee, Wayne	Dir. gén., Serv. petites entreprises	191 721 \$	319 \$	192 040 \$
Welton, Ian	Dir., Politiques revenu	122 716 \$	250 \$	122 966 \$
Wentzell, Scott	Médecin consultant	107 481 \$	218 \$	107 699 \$
Whitney, David	Dir., Petites entreprises	108 603 \$	226 \$	108 829\$
Williams, David	PDG	257 173 \$	447 \$	257 620 \$

REMARQUE : Il peut arriver que les montants inscrits comme gains dans la présente déclaration ne représentent pas le montant du traitement annuel réel de l'employé. Les gains qui doivent être rendus publics aux termes de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* correspondent au montant déclaré à Revenu Canada sur le feuillet T4 de l'employé. Les gains figurant dans la présente peuvent donc inclure un montant non récurrent versé en 2003 pour un paiement rétroactif par suite d'une reclassification ou d'un règlement de grief, ou encore pour un paiement forfaitaire versé à la retraite. Par ailleurs, il peut également arriver que les gains figurant dans la présente déclaration soient inférieurs au montant du traitement annuel si la personne n'a travaillé que durant une partie de l'année.

RÉTROSPECTIVE DES DIX DERNIERS EXERCICES

(en millions de dollars)	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994
--------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

REVENUS

Primes de l'exercice considéré	2 068 \$	1 997 \$	866 \$	1 760 \$	1 707 \$	1 722 \$	1 886 \$	1 917 \$	1 953 \$	1 864 \$
Placements	456	246	765	1 128	1 042	982	839	699	578	500
	2 524	2 243	2 631	2 888	2 749	2 704	2 725	2 616	2 531	2 364

DÉPENSES

Coûts d'indemnisation payés	2 996	2 883	2 755	2 558	2 195	2 255	2 244	2 368	2 383	2 330
Augmentation (diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	495	692	270	125	135	(85)	(1 740)	50	(150)	(75)
Caisse de retraite des travailleurs blessés	56	52	50	46	44	44	43	40	36	31
	3 547	3 627	3 075	2 729	2 374	2 214	547	2 458	2 269	2 286
Frais administratifs et autres	210	240	236	247	387	336	341	321	339	331
Obligations sanctionnées par la loi	172	160	162	156	145	125	117	98	113	104
	3 929	4 027	3 473	3 132	2 906	2 675	1 005	2 877	2 721	2 721

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT)

	(1 405)	(1 784)	(842)	(244)	(157)	29	1 720	(261)	(190)	(357)
Primes pour dette non provisionnée	861	902	860	971	1 061	930	683	693	700	487
Transfert des services publics et d'électricité depuis l'annexe 2		(52)								
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	(544)	(934)	18	727	904	959	2 403	432	510	130
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	6 591	5 657	5 675	6 402	7 098	8 057	10 460	10 892	11 402	11 532
Modification des conventions comptables					208					
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	7 135 \$	6 591 \$	5 657 \$	5 675 \$	6 402 \$	7 098 \$	8 057 \$	10 460 \$	10 892 \$	11 402 \$

AUTRES STATISTIQUES	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994
---------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

ANNEXE I

Taux de prime moyen (par tranche de 100 \$ de masse salariale)	2,19 \$	2,13 \$	2,13 \$	2,29 \$	2,42 \$	2,59 \$	2,85 \$	3,00 \$	3,00 \$	3,01 \$
Masse salariale assurable totale (en millions de dollars)	125 638 \$	120 252 \$	113 727 \$	109 237 \$	101 654 \$	96 205 \$	91 497 \$	86 844 \$	86 065 \$	82 818 \$

ANNEXES I ET 2

Nombre de nouvelles demandes de prestation par année d'enregistrement	354 926	361 179	371 067	379 079	364 069	342 687	341 178	345 606	371 837	370 444
Nombre d'employés de la CSPAAAT au 31 décembre	4 276	4 390	4 513	4 466	4 260	4 057	3 966	4 373	4 597	4 603

Vous pouvez joindre la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail aux coordonnées suivantes :

TÉLÉPHONE : 416-344-1000

SANS FRAIS : 1-800-387-5540

ATS : 1-800-387-0050

COURRIEL : wsibcomm@wsib.on.ca

Bureau central :
200, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3J1



www.wsib.on.ca

Le Rapport annuel 2003 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail est publié par la Division des communications de la CSPAAT. Pour obtenir des exemplaires de ce document, veuillez consulter le site Web de la CSPAAT, ou composer le 416-344-4185 ou, sans frais, le 1-800-387-5540, poste 4185.